



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 décembre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation sur le *Projet pilote rue de Verdun, fin et suite*
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration confirmant l'adhésion de l'arrondissement de Verdun à l'Engagement de Montréal pour la protection de la biodiversité

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun, pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023. (1225163004)
- 20.02 Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de remplacement des unités au toit CV-8A et CV-9A aux ateliers municipaux / Appel d'offres public S22-021 / trois (3) soumissionnaires. (1223678002)
- 20.03 Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Centre Communautaire Dawson, L'École de cirque de Verdun, Camp Énergie, Corporation l'Espoir et Nouvelles Connexions pour un Brillant Futur*, totalisant 10 000 \$ (non taxable), dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2022)*. (1229017002)

- 20.04** Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Gelco construction inc.* pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Appel d'offres public S21-024. (1227126001)
- 20.05** Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.)* pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir / Appel d'offres public S22-008. (1228753001)
- 20.06** Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Urbex Construction inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord / Appel d'offres public S22-015. (1228753002)
- 20.07** Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public n° S21-020. (1216277001)
- 20.08** Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat octroyé à l'entrepreneur *Les Entreprises P.N.P. inc.* pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-002. (1229127001)
- 20.09** Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à *Les Entreprises P.N.P. inc.* pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien / Appel d'offres public S21-027. (1229128002)
- 20.10** Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2022. (1226960005)
- 20.11** Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet « Brigade Neige » et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin. (1221040001)
- 20.12** Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* au montant de 333 995,45 \$, toutes taxes comprises pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. (1226805002)
- 20.13** Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec inc.* au montant de 211 292 \$, toutes taxes comprises, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. (1226805003)
- 20.14** Approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'addenda à l'entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun. (1229336003)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2022. (1228225029)

- 30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2022. (1228225030)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2022. (1228225031)
- 30.04** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022. (1229016002)
- 30.05** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023. (1228054007)
- 30.06** Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023. (1222098002)
- 30.07** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 550 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2022 et 2023. (1226805001)
- 30.08** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 34 907 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* pour le projet *Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Verdun* / Entériner la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan pour une économie verte 2030 - volet santé. (1222198004)
- 30.09** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin. (1220246001)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-128) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. (1229641001)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* (RCA22 210010). (1228286007)

- 40.03** Adoption, sans changement, du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA21 210011).* (1226811008)
- 40.04** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012).* (1221908019)
- 40.05** Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013).* (1221908018)
- 40.06** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire.* (1225291004)
- 40.07** Adoption du *Projet de Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire (RCA22 210014P)*
- 40.08** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire.* (1227325002)
- 40.09** Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1)*
- 40.10** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial.* (1221908021)
- 40.11** Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance n° OCA22 210059 portant sur l'événement « Guignolée des petits renards » afin de modifier le lieu où un rassemblement est autorisé à cette fin. (1224955003)
- 40.12** Édicter une ordonnance relative à l'événement public « Retour des sapins de Noël Titi sapin ». (1224955005)
- 40.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2023.* (1221908023)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023. (1222098005)

60 – Information

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 13 octobre au 16 novembre 2022. (1221908022)
- 60.02** Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1222098004)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1225163004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023.

Il est recommandé:
d'approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-17 08:24

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225163004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés dans le dossier décisionnel relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle à Verdun, pour une période de 2 ans, à compter du 1er janvier 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice municipal situé au 4400, boulevard LaSalle, a changé de vocation en 2018 pour devenir un centre dédié à l'enfance et à la famille. Cet espace de rencontre permet de créer un milieu de vie qui tient compte de la réalité et des besoins des enfants. Depuis le 1^{er} décembre 2018, les organismes doivent adhérer aux principes suivants afin de conserver la gratuité de loyer:

- offrir des services aux enfants et aux familles;
- favoriser une complémentarité des actions de leurs missions respectives;
- être enracinés dans la communauté verdunoise;
- promouvoir l'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et l'exclusion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 210221 - 5 octobre 2021 - Renouveler les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et 6 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun et maintenir la gratuité pour les loyers, les services d'électricité, de chauffage, de ventilation, d'eau chaude et de réparation pour un montant estimé à 95 714,19 \$. (1215163003)

CA 18 210245 - 6 novembre 2018 - Approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et 5 organismes de l'arrondissement pour le prêt de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période de 3 ans soit du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021. (1184536006)

CA 17 210200 - 5 septembre 2017 - Approuver la convention à intervenir entre le *Centre de pédiatrie sociale de Verdun Les Petits Renards* et l'Arrondissement de Verdun pour le prêt sans frais de locaux au 4400, boulevard LaSalle, et ce, pour une période d'une année renouvelable. Autoriser le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention. (1176811011)

DESCRIPTION

L'édifice municipal, situé au 4400, boulevard LaSalle, regroupe plusieurs organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun qui offrent des services directs aux enfants et aux familles. Ce présent sommaire a pour but d'approuver les ententes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et les 5 organismes identifiés ci-dessous relatives au bail d'utilisation des locaux situés au 4400, boulevard LaSalle, à Verdun pour une période de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ces organismes s'engagent à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et de mettre de l'avant la démocratie dans la vie associative. De plus, les locataires devront assumer les frais de téléphonie, d'informatique et d'entretien ménager.

Organismes concernés:

Nom de l'organisme	Mission
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards</i>	Venir en aide aux enfants de 0 à 12 ans dont le développement est compromis ou risque de l'être.
<i>Chantier d'apprentissage optimal (CHAPOP)</i>	Aide aux devoirs pour les 6 – 17 ans
<i>Grandir Sans Frontières</i>	Améliorer l'accès aux technologies pour tous types de public, avec une emphase sur les jeunes de 5 à 17 ans
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Apprentissage de la lecture auprès des enfants de 0 à 12 ans et leurs familles
<i>Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.</i>	Soutenir la qualité de vie des familles de Verdun et favoriser le développement optimal des enfants

JUSTIFICATION

En accord avec la *Politique de l'enfant*, la Ville souhaite soutenir l'aide aux enfants et aux familles par le biais d'organismes reconnus.

Conformément à l'axe 1, orientation 1 du *Plan stratégique de Verdun*, l'Arrondissement veut stimuler la vie de quartier et le sentiment d'appartenance en appuyant et consolidant l'action des organismes et les regrouper lorsque cela est possible afin de créer une plus grande synergie et maximiser les impacts.

L'aménagement de quartiers à échelle humaine, l'accessibilité, la participation sociale et citoyenne, le vivre ensemble, ainsi que la vitalité sociale et économique sont au cœur de la *Politique de développement social Montréal de tous les possibles!* avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle. La présente initiative s'inscrit dans l'esprit de cette politique, en ce qu'elle permet la mise en commun d'un édifice municipal situé dans un secteur particulièrement défavorisé de Verdun au profit d'organismes communautaires qui ont une connaissance fine des problématiques et des enjeux vécus par les enfants et les familles appauvris. La complémentarité de leurs missions respectives et les collaborations qui s'établiront au fil des interactions avec cette population auront des effets bénéfiques sur le développement du plein potentiel des individus et de la collectivité (*Politique de développement social Montréal de tous les possibles!* 2017, p. 23).

Toute correspondance aux fins de la signature des ententes par les organismes concernés ou de la transmission de leurs exemplaires dûment signés, le cas échéant, devra être adressée à :

Organisme	contact	coordonnée
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards</i>	Mérodie Daoust	melodie.daoust@cpscverdun.com

<i>Chantier d'apprentissage optimal(CHAPOP)</i>	Samuel Ervé Mandeng	samyerve@gmail
<i>Grandir Sans Frontières</i>	Grégoire Musin	guillaume@grandirsansfrontieres.org
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	Audrey Archambault	audrey.archambault@jame-mtl.org
<i>Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.</i>	Elisabeth Szopa	eszopa@centreppe.com

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais énergétiques (*Hydro* et *Énergir*) de l'année 2021 seront chargés aux locataires. Ces frais sont calculés au prorata d'occupation faite des locaux octroyés, des superficies des aires communes et des locaux partagés.

Organisme	coût des frais énergétiques utilisés par l'organisme en 2021
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards</i>	7 246,02 \$
<i>Chantier d'apprentissage optimal(CHAPOP)</i>	3 092,66 \$
<i>Grandir Sans Frontières</i>	890,31 \$
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	8 068,17 \$
<i>Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.</i>	2 737,37 \$

Ces frais ne seront pas chargés à l'organisme pour l'an un (1) de la convention, mais seront chargés à 50% à l'an deux (2). Les frais énergétiques sont soumis à une indexation de 2% par an.

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Organisme	2023	2024
<i>Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun Les Petits Renards</i>	0 \$	3 844,77 \$
<i>Chantier d'apprentissage optimal(CHAPOP)</i>	0 \$	1 640,98 \$
<i>Grandir Sans Frontières</i>	0 \$	472,40 \$
<i>J'apprends avec mon enfant</i>	0 \$	4 281,00 \$
<i>Pause Parents-Enfants de Verdun Inc.</i>	0 \$	2 737,22 \$
Total	0 \$	12 976,37 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait l'Arrondissement de Verdun d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités devront respecter les mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1223678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de remplacement des unités au toit CV-8A et CV-9A aux Ateliers Municipaux / Appel d'offres public S22-021 / trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux de remplacement des unités au toit CV-8A et CV-9A aux Ateliers Municipaux, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public S22-021.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-10 09:19

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter les soumissions reçues pour les travaux de remplacement des unités au toit CV-8A et CV-9A aux Ateliers Municipaux / Appel d'offres public S22-021 / trois (3) soumissionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Les unités au toit CV-8A et CV-9A actuellement en place aux Ateliers Municipaux, ayant atteint la fin de leur vie utile, vu qu'elles ont été installées depuis 1990, il est prévu au plan décennal d'immobilisations 2022-2031 de les remplacer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210248 - 25 novembre 2021 - Approuver le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Verdun au montant de 41 150K \$ (1218286006).

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus dans le cadre de l'appel d'offres public S22-021 comportaient, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Démantèlement de l'ensemble des unités existantes;
- Fourniture et installation de deux unités CVAC;
- Travaux connexes;
- Mise en service des unités CV-8A et CV-9A, formation du personnel;
- Fourniture des manuels d'entretien et des plans finaux;
- Contrat d'entretien de 3 ans.

JUSTIFICATION**Données concernant l'appel d'offres public S22-021 - Remplacement des unités au toit CV-8A et CV-9A aux Ateliers Municipaux.**

- Date de lancement de l'appel d'offres : le 26 septembre 2022;
- Médias dans lesquels l'appel d'offres public a été publié : SÉAO, Journal de Montréal;
- Date de réception des soumissions : le 27 octobre 2022;
- Date d'ouverture des soumissions : le 27 octobre 2022 à 10 h 30;
- Délai laissé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions : 31 jours de calendrier, soit 22 jours ouvrables;

- Délai de validité de la soumission : 120 jours;
- Nombre d'addenda émis : 7.

Addenda 01 - 26 septembre 2022 - Plans et devis en structure;
 Addenda 02 - 3 octobre 2022 - Questions et réponses en mécanique;
 Addenda 03 - 11 octobre 2022 - Questions et réponses en électricité;
 Addenda 04 - 7 octobre 2022 - Ajout d'une journée supplémentaire pour la visite obligatoire;
 Addenda 05 - 11 octobre 2022 - Questions et réponses en mécanique;
 Addenda 06 - 18 octobre 2022 - Questions et réponses en mécanique;
 Addenda 07 - 18 octobre 2022 - Questions et réponses en structure.

À la suite de la parution de l'appel d'offres public S22-021, le 26 septembre 2022 dans le Journal de Montréal et sur le site SÉAO, les soumissionnaires potentiels se sont procurés les documents de l'appel d'offres via le système SÉAO. Parmi les cinq (5) preneurs du cahier des charges, sur le site SÉAO, trois (3) ont déposé une soumission. Deux preneurs se sont procurés les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ) et la Ville de Candiac. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au présent dossier.

Analyse des soumissions

Le tableau normalisé suivant présente les soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts entre ceux-ci :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Ventilation Manic inc.	960 961,05 \$	N/A	960 961,05 \$
Gestion Septem inc.	973 838,25 \$	N/A	973 838,25 \$
Groupe DCR	1 034 660,03 \$	N/A	1 034 660,03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			12 877,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,34%

L'estimation préparée par une firme de consultants déposée au greffe de l'Arrondissement, a été élaborée en tenant compte des réalités actuelles du marché et des prix reçus dans le cadre des travaux de nature similaire cette année. Malgré ces considérations, les soumissions reçues sont nettement supérieures à l'estimation et au coût raisonnable d'un tel projet.

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

Recommandation

L'estimation préparée par une firme de consultants déposée au greffe de l'Arrondissement, a été élaborée en tenant compte des réalités actuelles du marché et des prix reçus dans le cadre des travaux de nature similaire cette année. Malgré ces considérations, les soumissions reçues sont nettement supérieures à l'estimation et au coût raisonnable d'un tel projet.

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

Compte tenu de l'écart largement supérieur à l'estimation, nous recommandons de rejeter les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pas d'impact financier pour la Ville en ce qui concerne l'annulation du processus et le rejet des soumissions telles que décrit dans ce dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rejet de soumissions. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois M MATHIEU, Verdun

Lecture :

Jean-Francois M MATHIEU, 31 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ester PIZZICHEMI

.

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-10-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1229017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Centre Communautaire Dawson, L'École de cirque de Verdun, Camp Énergie, Corporation l'Espoir et Nouvelles Connections pour un Brillant Futur, totalisant 10 000\$ (non taxable), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2022)

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ aux organismes *Centre Communautaire Dawson, L'École de cirque de Verdun, Camp Énergie, Corporation l'Espoir et Nouvelles Connections pour un Brillant Futur*, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet arrondissement - année 2022)*;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-24 15:02

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229017002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Centre Communautaire Dawson, L'École de cirque de Verdun, Camp Énergie, Corporation l'Espoir et Nouvelles Connections pour un Brillant Futur, totalisant 10 000\$ (non taxable), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PAL - (volet Arrondissement - année 2022)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les besoins grandissants et importants relatifs à l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'Arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210266 - 7 décembre 2021 - Accorder, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM)* (volet Arrondissement - année 2021), une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ (non taxable) aux organismes *Le Groupe Animaction , L'École de cirque de Verdun et Corporation l'Espoir* (1219017002).

CA20 210247 - 1^{er} décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École du cirque de Verdun et Groupe Animaction*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM* (volet Arrondissement - année 2020) (1204637019)

CA19 210269 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM* (volet Arrondissement - année 2019) (1198447006)

CA18 210244 - 6 novembre 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun* , totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2018). (1185114003)

CA17 210274 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière non récurrente à

l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)

CA16 210316 - 1^{er} novembre 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces personnes, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil par des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le *Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles* (PAL - volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALÎM)*, soit :

1. favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir;
2. faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir;
3. consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles;
4. assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de l'arrondissement de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- avoir fait une demande de subvention auprès du *ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche MEESR* dans le cadre du *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet ministère)*;
- avoir réalisé une demande et obtenu un financement dans le cadre du *PALÎM* (Section 10.2.1).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités

régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans le cadre des actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387) lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2011 (dossier 1112925021). Il s'inscrit aussi dans le cadre du *Plan d'action local en accessibilité universelle* de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque personne résidant dans l'arrondissement de Verdun. Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, au prorata (pourcentage) des heures de participation réelles (activités, camps de jour et service de garde).

La contribution financière sera donc versée comme suit :

	Nombre de personnes	Nombre d'heures de participation	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
<i>Centre communautaire Dawson</i>	15	5 760	39,29%	3 928,79\$
<i>École de cirque de Verdun</i>	4	434	2,96%	296,02\$
<i>Camp Énergie</i>	6	2 200	15,01%	1 500,58\$
<i>Corporation l'Espoir</i>	21	3 042	20,75%	2 074,89\$
<i>Nouvelles Connections pour un Brillant Futur</i>	15	3 225	22%	2 199,71\$
SOMME GLOBALE	61	14 661	100%	10 000\$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par un engagement local de gestion V229017002 d'un montant total de 10 000 \$.

Les numéros des fournisseurs sont les suivants:

Centre communautaire Dawson : 129387 ;

École de cirque de Verdun : 113779;

Camp Énergie : 154319 ;

Corporation l'Espoir : 129453 ;

Nouvelles Connections pour un Brillant Futur : 665682.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David GAGNE COTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-11-03



Dossier # : 1227126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Gelco construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Appel d'offres public S21-024.

Il est recommandé :

1. de modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Gelco construction inc* pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson;
2. d'appliquer la nouvelle répartition budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-22 16:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Gelco construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Appel d'offres public S21-024.

CONTENU

CONTEXTE

La répartition budgétaire initiale de 392 390,78 \$ net de ristourne était assumée comme suit :

242 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014, soit 61,7 % de la dépense totale;
 150 390,78 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques par le biais du règlement d'emprunt no. RCA20 210006, soit 38,3% de la dépense totale.

La répartition budgétaire proposée de 392 390,78 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

361 833,83 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014
 30 556,95 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques par le biais du règlement d'emprunt no. RCA20 210006

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

Projet Simon 188 366 Pont Lacoursière pour une dépense nette de ristourne de 22 563,32 \$ (0\$ pour les travaux, 9 252,94 \$ pour les contingences, 13 310,38\$ pour les incidences)

Projet Simon 184 509 Belvédère Maynard-Ferguson pour une dépense nette de ristourne de 7 993,63 \$ (0 \$ pour les travaux, 6 973,22 \$ pour les contingences, 1 020,41 \$ pour les incidences)

Le budget net requis de 362k\$, dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031.

L'octroi de ce contrat est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	362	-	-	362

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 7 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR

Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

IDENTIFICATION

Dossier # :1227126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Gelco construction inc. pour les travaux de reconstruction d'un pont et d'un belvédère dans les parcs Lacoursière et Maynard-Ferguson / Dépense totale de 429 719,06 \$ toutes taxes comprises (contrat : 373 668,75 \$; contingences : 37 366,88 \$ et incidences : 18 683,44 \$) - Appel d'offres public S21-024 - deux (2) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont Lacoursière et le belvédère Maynard-Ferguson sont deux structures couramment empruntées par les citoyens de L'Île-des-Soeurs dans leurs activités quotidiennes en plein air et leurs déplacements. Le belvédère Maynard-Ferguson offre une vue splendide sur le fleuve Saint-Laurent et offre aux amateurs de plein air un espace de repos en plein coeur de la nature en bordure d'un plan d'eau et d'un boisé. Le pont Lacoursière quant à lui permet aux citoyens d'accéder facilement aux deux rives du Lac Lacoursière, en observant la riche biodiversité qu'offre ce milieu humide. Il s'agit aussi d'un corridor emprunté par les véhicules d'urgence. Il ne fait aucun doute que ces deux aménagements font partie du décor de l'Île-des-Soeurs et leur préservation doit en être assurée.

Malheureusement, ces structures majoritairement composées de poutres en bois massif ont atteint leur durée de vie utile et doivent être remplacées afin de permettre à nouveau leur utilisation. En effet, celles-ci ont été fermées (complètement et partiellement, selon le cas) durant l'année 2021, car elles présentaient un danger pour le public. Les poutres de bois massif présentent des signes évidents de pourriture et ont perdu une grande partie de leur capacité structurale. Une réhabilitation n'est pas techniquement envisageable, la reconstruction doit être complète, mise à part les éléments de béton.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Le présent contrat comprend les éléments suivants pour les deux structures :

- Le démantèlement et la disposition de la structure existante;
- La mise en place d'une structure d'acier galvanisé;
- La mise en place d'un platelage de bois;

- La protection de l'environnement;
- La gestion des piétons, cycliste et autres;

Pour le pont Lacoursière, des luminaires décoratifs et des travaux de nature électrique sont aussi inclus au présent contrat.

Une provision de contingences de 10 % du coût du contrat est incluse pour les travaux imprévus.

Un budget d'incidences de 5 % du coût du contrat est prévu pour :

- le contrôle de qualité par un laboratoire externe (béton, soudures, etc.);
- toute autre tâche effectuée par un tiers.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S21-024 - Travaux de reconstruction du pont du parc Lacoursière (A) et travaux de reconstruction du belvédère de la pointe-sud du parc Maynard-Ferguson (B) - ouvrages en bois et acier :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 15 février 2022

Date d'ouverture des soumissions : le 17 mars 2022

Délai de validité de la soumission : 30 jours

addenda émis :

1. Publication des plans d'éclairage 14 février 2022
2. Précisions sur les éléments à peindre du pont Lacoursière 24 février 2022
3. Précisions sur les plans du belvédère et ajout d'un plan du belvédère existant 1^{er} mars 2022
4. Précisions sur les appuis du belvédère et d'un détail typique au plan S201 4 mars 2022
5. Allègement des exigences pour les soudures division 2 plutôt que division 1 14 mars 2022
6. Annulation de l'addenda # 5 14 mars 2022

Lors de l'appel d'offres S21-024, huit (8) entreprises se sont procuré le cahier des charges dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO). Parmi ces huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, soit 38 %, et deux (2) soumissions ont été jugées conformes.

Le tableau suivant présente l'analyse des 2 soumissions conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Gelco Construction Inc.	373 668,75 \$	37 366,88 \$	411 035,63 \$
Parko Inc.	574 524,33 \$	57 452,43 \$	631 976,76 \$
Dernière estimation réalisée	257 215,17 \$	25 721,52 \$	282 846,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			128 188,94 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	45,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	220 941,13 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	53,8 %

Il y a qu'un écart de 45 %, soit 128 188,94 \$, entre la plus basse soumission et la dernière estimation réalisée par les professionnels. Cet écart est largement supérieur à la marge de 20 % normalement jugée acceptable.

Ces grands écarts sont imputables à l'instabilité des marchés mondiaux actuels et aux difficultés d'approvisionnement touchant plusieurs matériaux critiques du projet notamment le bois, les composantes métalliques et les composantes électriques.

Depuis le 15 février 2022, lors du lancement de l'appel d'offres, le prix de l'acier a augmenté de plus de 15% sur les marchés boursiers. Malheureusement, l'instabilité mondiale en lien avec la crise ukrainienne et les sanctions imposées ont fait pression sur un marché déjà largement sollicité. Le délai de livraison des matériaux pour les ouvrages métalliques est maintenant de plusieurs mois. Le coût des matériaux est très difficile à quantifier pour les soumissionnaires et cet aspect a assurément contribué au gonflement tout à fait légitime des prix.

Outre le prix des métaux, le prix du carburant a aussi fait un bond très important durant la période de soumission passant d'environ 1,55 \$/litre à tout près de 2\$/litre lors de la fermeture des soumissions, soit un bond de 30%. L'avenir demeure incertain quant au prix du carburant et une marge d'assurance a aussi été prise du côté des soumissionnaires pour contrer de possibles hausses très importantes du coût du carburant.

L'inflation de plus de 5 % en février et de possibles hausses encore plus importantes dans les mois à venir viennent aussi augmenter le prix de l'ensemble des biens fournis dans ce contrat.

L'analyse entre l'estimation et les prix du plus bas soumissionnaire démontre que plus de 50% de l'écart à la hausse provient des postes de bordereau pour les ouvrages d'acier. La hausse de cet item est de 40% par rapport à l'estimation. Également, près de 35% de l'écart à la hausse provient d'un poste global, de protection, maintien et gestion de la mobilité. Ce coût élevé est difficilement explicable. Le reste de l'écart à la hausse est réparti sur l'ensemble des postes au bordereau.

Néanmoins, ne pouvant laisser fermées ces deux structures importantes pour les citoyens de Verdun et dans l'incertitude quant à de possibles baisses de prix dans un avenir rapproché, nous recommandons l'octroi du contrat aux plus bas soumissionnaires conforme soit *Gelco Construction Inc.*

La firme *Gelco Construction Inc.* n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI). De plus, elle n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'a pas été jugée non conforme en vertu du *Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle* 18-038.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 373 750,00\$, incluant des contingences de 32 500,00\$ (10%) et des incidences de 16 250,00 \$.

Gelco Construction Inc	Travaux	Contingences (10% travaux)	Incidences (5% travaux)	Total
Montant hors taxes	325 000, 00\$	32 500,00 \$	16 250,00 \$	373 750,00 \$
TPS (5%)	16 250,00 \$	1 625,00 \$	812,50 \$	18 687,50 \$
TVQ (9,975%)	32 418,75, \$	3 241,88 \$	1 620,94 \$	37 281,56 \$
Total incluant les taxes	373 668,75 \$	37 366,88 \$	18 683,44 \$	429 719,06 \$
Net de ristourne	341 209,38 \$	34 120,94 \$	17 060,47 \$	392 390,78 \$

La dépense de 392 390,78 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 242 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 150 390,78 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 61,7% par la ville centre et à 38,3 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- Projet Simon # 188 366 Pont Lacoursière pour une dépense nette de ristourne de 64 138,84 \$ (24 207,70\$ pour les travaux, 26 620,77\$ pour les contingences, 13 310,38\$ pour les incidences)
- Projet Simon # 184 509 Belvédère Maynard-Ferguson pour une dépense nette de ristourne de 86 251,94\$ (75 001,69 \$ pour les travaux, 7 500,17 \$ pour les contingences, 3 750,08 \$ pour les incidences)

Le budget net requis de 242 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	242	-	-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en transition écologique.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux auront un impact majeur sur pour les citoyens de L'Île-des-soeurs et sur la population de la région en générale qui auront de nouveau accès à ces deux installations. Les travaux contribueront à maintenir la crédibilité de l'arrondissement de Verdun quant à sa

capacité d'assurer le maintien de ses actifs en état de fonctionnement et d'en assurer la pérennité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur doit faire respecter au chantier les règles d'hygiène, de distanciation physique et de protection par les travailleurs/travailleuses telles qu'é émises par la CNESST, qui seront en vigueur au moment où les travaux seront réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée afin d'aviser les citoyens de la fermeture temporaire du sentier menant au belvédère Maynard-Ferguson. Aucun changement prévu du côté du pont Lacoursière, celui-ci étant déjà fermé. Toutefois, des communications annonceront les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de débiter les travaux : Avril 2022;

- Présentation des délais de livraison des matériaux par les fournisseurs: fin avril 2022;
- Début des travaux : Octobre 2022 ou printemps 2023 en fonction des délais de livraisons;
- Évaluation du fournisseur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 22 mars 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve VADEBONCOEUR
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1228753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir / Appel d'offres public S22-008.

Il est recommandé :

1. de modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.)* pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir;
2. d'appliquer cette nouvelle répartition budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-22 08:30

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

	2022	2023	Ultérieur	Total					
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	252	-	-	252					

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarra ZOUAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1228753001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 929,42 \$, toutes taxes comprises (contrat : 240 299,64 \$; contingences : 36 044,95 \$ et incidences : 33 584,84 \$) - Appel d'offres public S22-008 - Trois (3) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc du Souvenir situé sur la rue de Verdun et faisant face à la mairie de l'arrondissement porte son nom en raison du Mémorial de la Victoire, monument commémoratif qui rend hommage aux anciens combattants de Verdun morts aux combats durant les deux guerres mondiales de 1914-1919, 1939-1945. Par la même occasion nous soulignons l'importante contribution des anciens combattants dans les deux dernières guerres mondiales et dans la guerre de Corée et le fait que certains vétérans furent couronnés d'honneur.

Situé à proximité de la mairie d'arrondissement, de la station de métro de Verdun et de l'école Lévis-Sauvé, le parc est très fréquenté par la communauté.

Le projet fait partie de la planification globale de l'Arrondissement en accessibilité universelle qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement lié au *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21-210169 - 13 juillet 2021 - Rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc du Souvenir. Appel d'offres public S21-010 (1216972003).

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (1176620001).

CE19 0298 - 20 février 2019_- Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Les travaux faisant l'objet du présent contrat consistent, entre autres, à l'aménagement paysager de la zone de commémoration ainsi que les espaces adjacents au parc du Souvenir qui se situent devant la mairie de l'arrondissement de Verdun soit au 4555, rue de Verdun à Montréal. Les travaux principaux consistent à installer du pavé en béton préfabriqué, à remplacer le mobilier existant, à remplacer les luminaires existants par de nouvelles unités au DEL, à planter des végétaux, à engazonner certaines zones et à installer un muret commémoratif.

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S22-008 a été lancé ayant les objectifs suivants:

- Aménagement d'un muret commémoratif ;
- Remplacement du mobilier urbain existant (bancs) et ajout de nouveaux types de mobilier (tables à pique-nique, corbeilles doubles) ;
- Bonification de l'éclairage ;
- Ajout de plantations d'arbres et arbustes.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 3 mars 2022;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 12 avril 2022.

Durée de la période de soumission: 41 jours

Délai de validité des soumissions : 90 jours

3 addenda ont été émis

- Addenda 01 - 10 mars 2022 - Retrait des ouvrages relatifs à la fontaine à boire - Retrait de l'article 10.11 II-TS-5013 Fontaine à boire et de l'article 10.12 II-TS-5014 Robinet de vidange.
- Addenda 02 - 1er avril 2022 - Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 avril 2022
- Addenda 03 - Clarification des éléments relatifs à l'éclairage, une précision a été apportée à l'article 8.6 Travaux à proximité des infrastructures de la STM.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-008 visant les travaux de réaménagement précités, au total douze (12) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- *Construction & Excavation MAP 2000/ 9346-2183 Québec Inc;*
- *Les Entreprises Ventec Inc.;*
- *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.).*

La soumission est jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE <i>Construction & Excavation MAP</i> <i>2000/ 9346-2183 Québec Inc</i>	240 299, 64\$	36 044,95 \$	276 344, 58\$
Soumissionnaire 2 <i>Les Entreprises Ventec Inc.</i>	465 848, 52\$	60 762,85 \$	465 848,52 \$

Soumissionnaire 3 <i>TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)</i>	471 930, 00\$	61 556,09 \$	471 930,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	271 611,19 \$	40 741,68 \$	312 352,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-36 008,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			-189 503,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 69 %

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 12 avril 2022, par Mme Mylène Despins, architecte paysagiste et Jean-François Dutil, ingénieur de l'arrondissement de Verdun étaient de 271 611,19 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie de la COVID-19.

À noter que le montant de l'estimation a été corrigé à 240 299, 64 \$ car quelques erreurs de calcul se sont glissées dans le fichier omettant de calculer correctement quelques items du bordereau.

Explication des écarts

Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 189 503,94 \$ (69% en moins) par rapport à la deuxième plus basse soumission.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 195 585,42 \$ (71 %), avec une moyenne se situant à 404 707,70 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 36 008,29 \$ (12% en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 209 001, 64 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour 2022.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: . *Construction & Excavation MAP 2000/ 9346-2183 Québec Inc*, dont le numéro d'entreprise est le 1172086713 et le numéro de RBQ est le 5726-4467-01 .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 309 929,42 \$ taxes incluses: contrat: 240 299,64 \$, contingences: 36 044,95 \$ et incidences: 33 584, 84 \$.

Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Qubec Inc.)	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incident d'équipement	Incident Communication	Total
Montant hors taxes	209 001,64 \$	31 350,25 \$	7 210,56 \$	20 000,00 \$	2 000,00 \$	269 562,44 \$
TPS (5%)	10 450,08 \$	1 567,51 \$	360,53 \$	1 000,00 \$	100,00 \$	13 478,12 \$
TVQ (9,975%)	20 847,91 \$	3 127,19 \$	719,25 \$	1 995,00 \$	199,50 \$	26 888,85 \$
Total incluant les taxes	240 299,64 \$	36 044,95 \$	8 290,34 \$	22 995,00 \$	2 299,50 \$	309 929,43 \$
Net de ristourne	219 425,60 \$	32 913,84 \$	7 570,18 \$	20 997,50 \$	2 099,75 \$	283 006,87 \$

La dépense de 283 006,87 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 183 006,87 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement , programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centre et à 65 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- Projet Simon # 180 860 Parc du Souvenir -réfection et espace commémoratif, sous projet Investi 2034512007, pour une dépense nette de ristourne de 283 006,87 \$ (219 425,60 \$ pour les travaux, 32 913,84\$ pour les contingences, 30 667,43\$ pour les incidences)

Le budget net requis de 100 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	100k	-	-

Explication des incidences:

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 2 000\$ pour les frais incidents de communications et de 20 000\$ pour l'équipement de la zone publique qui sera aménagée face à la Mairie d'arrondissement.

Incidences :

Équipement : 20 000,00 \$
Communication : 2 000,00 \$
Technique (3%) : 7 210,56 \$

Total (Taxes en sus): 29 210,56 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

Il s'inscrit dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* en respectant plusieurs des orientations souhaitées :

- Offrir des parcs et espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants ;
- Assurer la mobilité durable et l'accessibilité pour tous ;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens en limitant les îlots de chaleur et en bonifiant les espaces verts existants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant le métro et ceux se dirigeant vers la mairie:

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des avis aux résidents à proximité seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 3 mai 2022

Début des travaux : Mi juin 2022

Fin des travaux : Octobre 2022

Évaluation du fournisseur : Au plus tard 60 jours après la date de début des travaux officialisés lors de la rencontre de démarrage en mai 2022.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulée "Évaluation du rendement des adjudicataires"

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 19 avril 2022
Dominique LEMAY, 14 avril 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1228753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord / Appel d'offres public S22-015.

Il est recommandé :

1. de modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Urbex Construction Inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord.
2. d'appliquer cette nouvelle répartition budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-22 10:54

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord / Appel d'offres public S22-015.

CONTENU

CONTEXTE

La répartition budgétaire initiale de 282 619,99\$ net de ristournes était assumée comme suit :

- 100 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 182 619,99 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement, programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

La répartition budgétaire proposée de 282 619,99\$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 240 662,64 \$ net de ristournes par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 41 957,35 \$ net de ristournes par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement , programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 85% par la ville centre et à 15% par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera assumé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net de (241 k\$) requis dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031.

L'octroi de ce contrat est réparti comme suit pour chacune des années:

	2022	2023	Ultérieur	Total
--	------	------	-----------	-------

34375-Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux	241	-	-	241
--	-----	---	---	-----

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1228753002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Urbex Construction Inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73\$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75\$; contingences : 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07\$) - Appel d'offres public S22-015 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Willibrord situé sur la rue Bannantyne à proximité de la mairie d'arrondissement, entre la rue Willibrord et la 1 ère avenue, est très fréquenté par la communauté.

Le projet fait partie de la planification globale de l'Arrondissement qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement lié au *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté. Les travaux de restauration des surfaces de caoutchouc coulé sont prévus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat comportent sans s'y limiter la démolition des surfaces de jeux en caoutchouc existantes, la réfection de nouvelles surfaces de caoutchouc coulé et le nettoyage de la surface de jeux en sable dans le parc Willibrord entre la rue Willibrord, la 1ère avenue et l'avenue Bannantyne.

Afin de réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S22-015 a été lancé ayant les objectifs suivants :

- Nettoyage des zones de sable;
- Démolition et disposition de l'ancienne surface de caoutchouc désuète;
- Remplacement des surfaces en caoutchouc coulé.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres : 14 avril 2022;

Date d'ouverture de l'appel d'offres : 10 mai 2022;

Durée de la période de soumission : 26 jours;

Délai de validité des soumissions : 90 jours.

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-015 visant les travaux de réaménagement précités, au total cinq (5) représentants d'entreprises se sont procurés les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et deux (2) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- *Construction Piravic Inc.*;
- *Urbex Construction Inc.*

Les deux soumissions ont été jugées conformes.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE <i>Urbex Construction Inc.</i>	260 852,75\$	39 127,91 \$	299 980,66\$
Soumissionnaire 2 <i>Construction Piravic Inc.</i>	262 616,24\$	39392,43 \$	302 008,67 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	193 420,72\$	29 013,10 \$	222 433,83\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			+77 546,83\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			+35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			+2 028,01 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			+7%

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 10 mai 2022, par Mme Dominique Collin, architecte paysagiste de l'arrondissement de Verdun étaient de 193 420,72 \$ (**taxes incluses**) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte des mesures nécessaires et des impacts liés à la situation de la pandémie de la COVID-19.

Explication des écarts

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 299 980,66 \$ **incluant les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2022**. L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 2 028,01 \$ (7 %). Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 77 546,83 \$ (35 % en plus) à l'estimation, ce qui est supérieur au 20 % identifié dans les bonnes pratiques de l'arrondissement.

Voici quelques principaux facteurs expliquant le dépassement des coûts au-delà du 20 % des bonnes pratiques visées :

- Un écart important est soulevé au sous projet de *Démolition enlèvement et récupération* et au sous projet *Terrassement, excavation et mise en forme générale* entre les prix au bordereau de soumission et à l'estimation. Une gestion de risque par rapport à la conservation et protection des modules existants n'a pas été prise en compte dans l'estimation. Les soumissionnaires ont assurément voulu se protéger en cas d'endommagement ou de bris aux équipements existants;
- L'estimation pour cet item s'est basée sur l'annexe des TAUX UNITAIRES MOYENS DE GESTION DES SOLS 2019-2021 de la Ville de Montréal et incluait la disposition, le transport et un pourcentage (%) supplémentaire pour l'inflation. Pour cet item et tous les autres au bordereau, malgré que les répercussions de la COVID-19 avaient déjà été considérées dans l'estimation initiale, le contexte s'est accentué avec l'instabilité politique actuelle et les dernières répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et le prix du carburant a connu une hausse importante (encore incertaine pour l'avenir) durant l'appel d'offre. Ces contextes sont des motifs pour les soumissionnaires de se prendre des marges d'assurances pour contrer de possibles hausses en haussant leurs propres prix à leur tour;
- La pénurie de main-d'oeuvre exacerbée depuis 2020 contribue également à la hausse des prix. Cette hausse est également difficile à quantifier lors des estimations. Finalement, l'importante hausse de l'inflation des derniers mois vient aussi augmenter le prix de l'ensemble des biens et services fournis dans ce contrat.

Voici quelques principaux facteurs expliquant pourquoi nous recommandons l'octroi malgré le dépassement de coûts :

- L'enjeu de sécurité des actifs et de la priorisation du maintien des actifs existants demandent la priorisation de ce projet. Suite à l'inspection du parc en 2019 et une récente visite en 2022, la surface de jeux en caoutchouc existante ainsi que certains équipements avaient été mentionnés comme une priorité **A** se basant sur la norme *CSA Z614* (A = Urgence de réparer pour la sécurité des usagers, peut causer une atteinte à la vie). Si les réparations ne sont pas réalisées rapidement, l'Arrondissement s'expose à la fermeture de l'accès aux équipements et donc priver les citoyens durant la période estivale;

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : *Urbex Construction Inc.* ayant une place d'affaires au 3410 Rue Hormidas Deslauriers, Lachine, dont le numéro d'entreprise est le 1161557807.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de : 309 505,73\$ **taxes incluses**, contrat: 260 852,75\$, contingences: 39 127,91\$ et incidences : 9 525,07 \$.

Urbex Construction Inc.	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incident Communication et équipement	Total
Montant hors taxes	226 877,80 \$	34031,67\$	6806,33 \$	2000\$	269 715,80\$
TPS (5%)	11343, 89\$	1701,58 \$	340,31 \$	100\$	13485,78 \$
TVQ (9,975%)	22 631,06\$	3394,66 \$	678,93 \$	199,5\$	26 904,15\$
Total incluant les taxes	260 852,75 \$	39 127,91 \$	7 225,57 \$	2 299,5\$	309 505,73\$
Net de ristourne	238193,33 \$	35 728,99\$	6 597,91 \$	2099,75\$	282 619,99\$

La dépense de 282 619, 99\$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 182 619,99\$ par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement , programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centre et à 65 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant :

- Projet Simon **188355**, 9381 - Parc Willibrord - Aménagement de surface synthétique pour aire de jeux, pour une dépense **nette de ristourne** de 282 619,99\$ (238 193,33\$ pour les travaux, 35 728,99\$ pour les contingences, 8 697,66\$ pour les incidences)

Le budget net requis de 100 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375- Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	100k	-	-

Explication des incidences:

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 2 000\$ pour les frais incidents de communications.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion et en accessibilité universelle. Une grille d'analyse est jointe au présent dossier.

Aussi, Il s'inscrit dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* en

respectant plusieurs des orientations souhaitées, entre autres :

- Offrir des parcs et espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants ;
- Assurer la mobilité durable et l'accessibilité pour tous ;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie des citoyens en offrant des parcs sécuritaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant le métro et ceux se dirigeant vers la mairie :

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des avis aux résidents à proximité seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 7 juin 2022;

Début des travaux : Juillet 2022;

Fin des travaux : Juillet 2022;

Évaluation du fournisseur : Au plus tard 60 jours après la date de début des travaux officialisés lors de la rencontre de démarrage fin juin 2022.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 Intitulée "Évaluation du rendement des adjudicataires"

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 24 mai 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1216277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public no S21-020

Il est recommandé :

1. de modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc* pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun;
2. d'appliquer la nouvelle répartition budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-24 08:25

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1216277001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public no S21-020

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Le présent addenda vise à modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entreprise *Environnement Routier NRJ inc.* pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun; (résolution CA21 210189).

La répartition budgétaire initiale de 2 890 099,05 \$ net de ristourne était assumée comme suit :

- Services des grands parcs, du Mont-Royal (GDD 1218172001) 1 000 000,00 \$, soit 34,6 % de la dépense totale;
- Surplus de gestion de l'arrondissement en attendant la subvention CMM 987 381,89 \$, soit 34,2 % de la dépense totale;
- Fonds réservés Parcs et terrains de jeux Revenus reportés 468 800,00 \$, soit 16,2 % de la dépense totale;
- Règlement d'emprunt RCA 210006 Parcs, pistes cyclables , berges CA 20 210111 433 917,16 \$, soit 15,01 % de la dépense totale.

La répartition budgétaire proposée de 2 890 099,05 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- 1 000 000,00 \$ par le Service des grands parcs, du Mont-Royal (GDD 1218172001)
- **499 908,64 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014**
- 805 428,35 \$ par le Surplus de gestion de l'arrondissement en attendant la subvention CMM
- 468 800,00 \$ par le Fonds réservés Parcs et terrains de jeux Revenus

reportés

- 115 962,06 \$ par le Règlement d'emprunt RCA 210006 Parcs, pistes cyclables , berges CA 20 210111

Le financement proposé par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- Projet Simon 188 449 (sous-projet: 2169112001) Travaux d'aménagement des habitats compensatoire du poisson Plage Verdun pour une dépense nette de ristourne de **1 390 190,41 \$**.

Le budget net de 500 k\$ requis, dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031. L'octroi de ce contrat est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total	
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	500	-	-	500	

Décisions antérieures:

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
ingenieur(e)

IDENTIFICATION

Dossier # :1216277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage de Verdun, le long de la berge de l'arrondissement de Verdun, pour une dépense totale de 3 165 035,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 791 977,60 \$; contingences : 279 197,76 \$; incidences : 93 859,89 \$) et ce, conformément à l'appel d'offres public no S21-020 - Trois (3) soumissionnaires / Autoriser l'utilisation du fonds réservés « Parcs et terrains de jeux » Revenus reportés de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 468 800 \$, net de ristourne de taxes, pour financer partiellement le contrat / Imputer cette dépense conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la plage urbaine de Verdun a été réalisé sur le site le plus propice pour permettre la baignade dans le fleuve de façon sécuritaire. Cependant la bathymétrie et la courantométrie ont dû être corrigées. L'enrochement avec l'aménagement d'une digue afin de réduire le courant a dû être réalisé dans le littoral. L'aire de baignade a été réalisée grâce à des correctifs à la bathymétrie afin de créer une aire de baignade en sable de profondeurs propices à la baignade, et l'ajout d'un enrochement ceinturant l'aire baignade afin de préserver le sable.

Les travaux dans le littoral ont affecté l'habitat du poisson et des certificats d'autorisation ont dû être octroyés par les instances fédérale et provinciale, pour l'aménagement de la plage urbaine de Verdun mentionnant l'obligation d'aménager des habitats compensatoires pour le poisson. Ces aménagements visent la création d'aires d'alimentation, d'alevinage et de croissance pour plus de 60 espèces de poissons, dont l'esturgeon jaune, le dorée jaune et l'achigan à petite bouche. Les superficies des zones qui seront aménagées visent à compenser les superficies des travaux réalisés dans le littoral. En vertu des certificats d'autorisation, nous devons avoir complété les travaux des sites de compensation en décembre 2020, cependant l'arrondissement a demandé une prolongation du délai afin de réaliser les travaux suite à la révision à la hausse des estimés de départ pour les travaux. Les éléments expliquant les hausses de coûts sont les suivants: les caractéristiques des sols avec des niveaux de contamination plus élevés que prévu, les quantités de sols contaminés à gérer plus élevées qu'estimées au départ suite aux relevés d'arpentage du terrain, les mesures de mitigation exigées par les ministères.

Les zones de compensation sont divisées en deux sites, soit le site situé en amont de la

plage (400 mètres), vis-à-vis le stationnement du boulevard LaSalle, dans le prolongement de la 2^e avenue, et le site aval de la plage, soit dans le prolongement nord-est de la plage de Verdun.

Les sites ont été choisis sur la base de leur proximité avec la plage, et de divers facteurs : caractérisation du site, orientation et affectation du territoire, hydrologie et position dans le bassin versant, caractéristiques environnementales, composantes floristiques et fauniques, ainsi que le potentiel pour l'aménagement d'habitats pour le poisson.

Ces travaux permettront d'améliorer la biodiversité de ces sites qui sont actuellement principalement occupés par des espèces exotiques envahissantes. Les berges de Verdun seront donc valorisées à ces endroits. Le haut de talus des berges sera également réaménagé par la valorisation des sols de déblais en modulation de terrain combiné avec des espaces pouvant accueillir éventuellement du mobilier urbain. Ceci permettra d'offrir un milieu de vie dynamique pour les usagers du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1084 Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du PDI 2021 du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le PDI de l'arrondissement de Verdun. 2. Autoriser un transfert de crédits autorisés de 1 000 000 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers l'arrondissement de Verdun relativement à la réalisation de travaux de compensation à la plage de Verdun. (1218172001)

CA21 210168 Rejeter la soumission reçue pour les travaux d'aménagement des habitats compensatoires du poisson en lien avec la plage urbaine de Verdun, sur les berges, dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S21-005 - Un (1) soumissionnaire. (1216277002)

CA21 210092 : Autoriser une dépense additionnelle de 12 200,87 \$, (contingences et taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun majorant ainsi le montant total du contrat de 737 879,60 \$ à 750 080,47 \$, (contingences et taxes incluses). Cette dépense sera assumée à même le surplus de gestion de l'Arrondissement. (1167211001)

CA19 210244 : Autoriser une dépense additionnelle de 108 595,84 \$, (contingences taxes incluses), afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun - Majorant ainsi le montant total du contrat de 629 283,76 \$ à 737 879,60 \$ (contingences et taxes incluses) (1167211001)

CA19 210217 Octroyer un contrat à la firme *Les Constructions H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,62 \$, contingences, incidences et taxes incluses - [Contrat = 2 952 124,87 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 88 563,75 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) ET Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun ainsi que d'un montant de 2 733 060,00 \$ pour financer les dépenses qui seront assumées temporairement par l'arrondissement de Verdun, en attendant la réception de la subvention CMM. (1173461009)

CA19 210163 Autoriser la majoration du contrat octroyé à la firme *Les Consultants H2D inc.* de 3 497 765,34 \$ (contingences et taxes incluses) à 4 071 667,19 \$ (taxes incluses), soit une augmentation maximale de 573 901,85 \$ (taxes incluses) et autoriser l'affectation du surplus accumulé d'un montant de 573 901,85 \$ pour couvrir les dépenses additionnelles en

attendant la réception de la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (1173461009)

CA19 210039 - Autoriser une dépense additionnelle de 177 748,96 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 457 534,80 \$ à 629 283,76 \$, taxes incluses - Appel d'offres S16-005. (1167211001)

CA19 210163 - Autoriser une dépense additionnelle de 545 640,47 \$, taxes et contingences incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à *H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 952 124,87 \$ à 3 497 765,34 \$. (1173461009)

CA19 210244 - Autoriser la modification des sources de financement du contrat octroyé à la firme *Les Consultants H2D inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre). (1173461009)

CA18 210296 - Autoriser une dépense additionnelle de 768 929,81 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé à *Déric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve (partir du littoral) de 1 297 596,47 \$ à 2 066 526,28 \$, contingences et taxes incluses. (1173461010)

CA18 210297 - Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 1 400 000 \$, relativement au projet de la plage urbaine de Verdun et nécessaire pour compléter la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire de baignade et de la partie terrestre, selon les contraintes liées à la période de réalisation ou à des exigences découlant des autorisations gouvernementales ou à des conditions particulières du site, des études liées au projet, des honoraires professionnels, les compensations à prévoir ou des imprévus liés aux travaux. (1184422017)

CA17 210252 - Autoriser une affectation du surplus de gestion pour un montant maximal de 895 000 \$ relativement à la poursuite du projet de la plage urbaine de Verdun. (1176811010)

CA17 210196 - Autoriser une dépense additionnelle de 166 794,76 \$, contingences et taxes incluses, afin d'augmenter le contrat octroyé à la firme *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 290 740,04 \$ à 457 534,80 \$, contingences et taxes incluses. (1167211001)

CA17 210162 - Octroyer un contrat à la firme *Déric construction inc.* pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

CA16 210039 - Accorder un contrat de services professionnels à *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

DESCRIPTION

Le projet dont ce sommaire décisionnel fait l'objet consiste en des travaux d'aménagement

améliorant l'habitat du poisson, incluant une valorisation des sols contaminés. Il vise la création d'aires d'alimentation, d'alevinage et de croissance de plus de 60 espèces de poisson. Il s'agit essentiellement de la création de zones d'eau calme peu profonde, en reculant la rive et d'une combinaison de zones de courant plus calmes et d'autres, plus rapides au site en amont.

Les superficies visées selon les autorisations obtenues des ministères: Pêches et océans Canada, Ministère de la forêt, de la faune et des parcs, ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques :

- Site en amont: 3105 m2
- Site en aval: 1170 m2

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S21-020 a été lancé incluant les travaux suivants:

- arpentage
- terrassement, excavation et nivellement
- gestion de déblais
- apport de terre de culture
- travaux arboricoles
- ouvrages d'ensemencement
- aménagements paysagers et ouvrages de plantations.

JUSTIFICATION

Date de lancement de l'appel d'offres: 16 juillet 2021

Date d'ouverture de l'appel d'offres: 16 août 2021

Durée de la période de soumission: 30 jours

Délai de validité des soumissions: 90 jours

Quatre addenda ont été émis

- Addenda 1: 22 juillet, ajout d'une date de visite obligatoire pendant la période de soumission
- Addenda 2: 26 juillet, assouplissement des restrictions pour les travaux en eau, et ajout d'une contrainte de circulation pour l'événement Bouge Bouge Verdun
- Addenda 3: 3 août, Réponses à des questions et modification du bordereau
- Addenda 4: Ajout dans SEAO d'une version sans macro du bordereau modifié à l'addenda no 3

Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-020 visant l'aménagement d'habitat compensatoire pour le poisson, au total sept (7) représentants d'entreprise se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), de ce nombre, six (6) entreprises ont participé à la visite obligatoire et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

- Environnement Routier NRJ inc.
- Les entreprises Ventec inc.
- Excavation E.S.M. inc.

Les soumissions sont jugées conformes.

	AUTRES	
--	--------	--

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Environnement Routier NRJ Inc.	2 791 977,60 \$	279 197,76 \$	3 071 175,36 \$
Les entreprises Ventec inc.	3 237 931,70 \$	323 793,17 \$	3 561 724,87 \$
Excavation E.S.M. Inc.	3 307 256,53 \$	330 725,65 \$	3 637 982,18 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 128 915,04 \$	212 891,50 \$	2 341 806,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			729 368,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			31,15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			490 549,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			15,97 %

Estimation détaillée

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 16 juillet 2021, par Charles White, consultant chez Écogénie, étaient de 2 341 806,55 \$ (taxes et contingences incluses). L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre du marché des dernières années, incluant une majoration pour 2021 en fonction des conditions particulières engendrées par la situation de pandémie mondiale qui prévaut présentement.

Explication des écarts

Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 729 368,82 \$ (31,15 %) à l'estimation. Cette estimation considère une majoration pour 2021 et considère également un surcoût en raison du haut roulement des chantiers pour la saison 2021, de la pénurie de main-d'oeuvre et de la hausse des coûts des matériaux (entre autres le bois pour le présent projet). Ce surcoût a été pris en compte pour le présent projet, notamment en raison de l'obligation de réalisation des présents travaux en vertu des certificats d'autorisation ministériels émis en lien avec l'aménagement de la plage de Verdun, projet dont la réalisation s'est terminée au printemps 2019.

Cependant, les prix soumis reflètent la réalité d'un marché haussier encore plus persistant que prévu, ce qui a engendré des prix encore plus élevés qu'anticipés. Une analyse rigoureuse de ces prix a donc été effectuée afin de valider si une reprise de cet appel d'offres pouvait être favorable au niveau financier, ou si les prix soumis représentaient un coût jugé acceptable selon les conditions dans lesquelles ils ont été sollicités. De cette analyse sont ressortis les éléments suivants :

1. Le présent projet a fait l'objet de 3 lancements d'appels d'offres. Un en juillet 2020 qui a été annulé en cours de diffusion, un en juin 2021 qui a été rejeté suite à l'ouverture (CA21 210168) et l'appel d'offres S21-020 faisant l'objet du présent dossier décisionnel. Dans le cadre du présent appel d'offres, des sept (7) preneurs de cahier des charges, six (6) d'entre eux ont pris la peine de se présenter à la visite obligatoire, mais seulement trois (3) ont déposé une soumission. De plus, les preneurs de cahiers se recoupent entre l'appel d'offres S21-005, dont l'ouverture a eu lieu le 23 juin 2021, et celui-ci, ce qui nous porte à croire que le marché pour ce type de projet ne varierait pas vraiment si l'on repartait en appel d'offres

et que, de surcroît, on risquerait de perdre des joueurs qui ne voudraient pas réinvestir dans un projet dont le processus aurait déjà achoppé à trois reprises. Ces éléments nous portent à croire qu'il serait risqué de partir une quatrième fois en appel d'offres pour ce projet.

2. Les trois (3) soumissions reçues présentent entre elles un écart total de 566 806,82 \$, soit 18,46 % entre la plus basse et la plus haute, avec un écart de 11,48 % entre la moyenne et la plus basse. Conséquemment, la plus basse soumission conforme semble représenter un prix du marché qui est juste, sans être trop loin de ses concurrents, mais tout en offrant un coût de réalisation de 352 452,11 \$ inférieur à la moyenne ;
3. Plus les travaux seront réalisés rapidement, plus leur impact sera bénéfique à la faune et à la flore qu'ils doivent desservir. Ainsi, un nouvel appel d'offres retarderait définitivement le début des travaux au printemps 2022, éliminant la chance que ce nouvel habitat soit prêt à temps pour la fraie des diverses espèces ciblées, comme l'esturgeon jaune, le dorée jaune, ou l'achigan à petite bouche, dont cette période de frai se déroule à la fin du printemps / début de l'été, dans des eaux dont la température varie entre 15 °C et 20 °C ;
4. Un non octroi du présent contrat implique un début des travaux à l'automne 2023 en raison des contraintes de travaux en eau. Un début de travaux reporté en 2023 dépasserait les délais alloués par le MELCC, le MFFP et Pêches et océans Canada pour la réalisation de ce projet de mise en conformité par rapport à l'aménagement de la Plage de Verdun. À noter qu'un report de délai de réalisation a déjà été octroyé une fois par ces ministères; l'échéance initial était décembre 2020.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: Environnement Routier NRJ Inc., dont le numéro d'entreprise est le 1142611939.

Commission municipale sur l'examen des contrats

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et le Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) l'octroi de ce contrat devra, sous réserve, faire l'objet d'une analyse à la *Commission permanente sur l'examen des contrats*, puisqu'il satisfait le critère suivant :

Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ **et répondant à la condition suivante** :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Bien que le présent contrat rencontre le critère nommé ici-haut, si l'arrondissement de Verdun n'a pas entériné la procédure de passage à la CEC par résolution, l'Arrondissement n'est pas tenu de soumettre le contrat à la CEC puisque son octroi, dans ce cas-ci, relève de l'Arrondissement, et non d'une instance supérieure. Il revient donc à l'Arrondissement de choisir s'il souhaite ou non soumettre le contrat à la CEC. Pour le présent contrat, en raison des 4 éléments mentionnés à la section précédente, il n'est pas recommandé d'aller à la CEC, en raison du délai associé à cette démarche, rendant alors impossible une réalisation des travaux en 2021.

De plus, l'analyse des prix soumissionnés démontre que, malgré un écart important entre les prix estimés et les prix soumis, la majorité des prix déposés par le plus bas soumissionnaire conforme peuvent être considérés comme acceptables dans le contexte que nous connaissons actuellement.

La validité de conformité a été faite pour les trois (3) soumissions reçues (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 3 165 035,25 \$, taxes incluses : contrat : 2 791 977,60 \$, contingences : 279 197,76 \$, incidences 93 859,89 \$, dépense nette de ristournes de taxes 2 890 099,05 \$.

Le contrat serait financé comme suit :

1. Services des grands parcs, du Mont-Royal (GDD 1218172001) 1 000 000,00 \$, crédits nets de ristourne de taxes
2. Surplus de gestion de l'arrondissement en attendant la subvention CMM 987 381,89 \$, crédits nets de ristournes de taxes
3. Fonds réservés Parcs et terrains de jeux Revenus reportés 468 800,00 \$, crédits nets de ristournes de taxes
4. Règlement d'emprunt RCA 210006 Parcs, pistes cyclables , berges CA 20 210111 433 917 16 \$, crédits nets de ristournes de taxes

(Réduction des montants alloués à certains projets reportés ou prévus au projet de réfection et de verdissage des parcs locaux: piste piétonne réfection éclairage (aussi prévu au PRVPL) réfection de pilastres (aussi prévu au PRVPL), plage croque livre, centre aquatique (réduction).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à des exigences de compensation gouvernementale qui correspondent aux principes de base liés au développement durable.

Il s'inscrit donc dans le Plan du développement stratégique de Verdun 2015-2022 en respectant plusieurs orientations souhaitées:

- favoriser la protection de l'environnement en améliorant la biodiversité d'un secteur de nos berges et en favorisant la valorisation sur place des déblais;
- offrir des parcs et des espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants en prévoyant des aménagements avec les sols de déblais;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité en revitalisant un secteur de nos berges.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le dossier est refusé, l'Arrondissement de Verdun ne respectera pas le délai maximal alloué par les instances gouvernementales (MPO, MFFP, MELCC) pour la réalisation des aménagements compensatoires pour le poisson (obligation des certificats d'autorisation délivrés pour l'aménagement de la plage de Verdun). Un délai supplémentaire d'un an a déjà été autorisé. Un nouveau report pourrait être problématique. De plus, plus la date de réalisation des travaux de compensation est éloignée de celle des travaux de la plage, moins le gain compensatoire pour l'habitat du poisson est élevé et des superficies accrues pourraient être exigées. Le non-respect des engagements pourrait faire en sorte que l'arrondissement soit mis en infraction à l'égard des exigences des instances fédérales et

provinciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais ainsi que les coûts d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux affichant les travaux prévus pour les sites de compensation ont été installés sur le site lors de l'aménagement de la plage.

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant la plage de Verdun et la berge près du stationnement LaSalle/2e avenue :

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des communications via le site de l'Arrondissement seront faites;
- des panneaux d'information seront ajoutés à ceux déjà en place près de la plage.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil exécutif du 8 septembre 2021 et par la suite, au conseil d'arrondissement du 5 octobre 2021

Campagne de relocalisation de la couleuvre (hors contrat, mais préalable au présent contrat): délai de 6 semaines

Début des travaux : Mi-octobre 2021

Fin des travaux : Fin juin 2022

Évaluation du fournisseur : Au plus tard 60 jours après la fin du contrat.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 Intitulée « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'octroi de ce contrat doit être soumis à la commission d'examen des contrats selon les critères suivants (article 2.4.2) soit : contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ et répondant à la condition suivante: écart de prix de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2021-07-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1229127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-002

Il est recommandé :

1. de modifier la répartition budgétaire prévue au contrat octroyé à l'entrepreneur *Les Entreprises P.N.P. Inc.* pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun;
2. d'appliquer la nouvelle répartition budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-24 08:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat octroyé à l'entrepreneur Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-002

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à modifier la répartition budgétaire prévue au contrat octroyé à l'entrepreneur *Les Entreprises P.N.P. Inc.* pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun (résolution CA22 210060).

La répartition budgétaire initiale de 360 300,72 \$ net de ristourne était assumée par l'arrondissement de Verdun comme suit:

- 308 457,47 \$ pour les travaux, 30 845,75 \$ pour les contingences, 15 748,13 \$ pour les incidences (achat de végétaux) et 5 249,38 \$ \$ pour les incidences (techniques).

Programme : 55719 - Programme de réfection routière
 Sous -projet Investi : 2255719001
 Projet Simon : 190479

La répartition budgétaire proposée de 360 300,72 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

- 320 000,00 \$: 308 457,47 \$ pour les travaux, 11 542,53 \$ pour les contingences, 0\$ pour les incidences (achat de végétaux) et 0\$ pour les incidences (techniques)

par le Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants par le biais du règlement d'emprunt 22-031;

- 40 300,72\$ par l'arrondissement de Verdun, Programme : 55719 - Programme de réfection routière sous projet investi 2255719001.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- **Projet Simon # 190479 Divers endroits -Travaux d'aménagement de deux ruelles vertes pour une dépense nette de ristourne de 40 300,72\$.**

Le budget net de 320 k\$ requis dans le cadre du Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031.

L'octroi de ce contrat est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
38365 - Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants	320	-	-	320

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene DESPINS
agente technique en architecture de paysage

IDENTIFICATION

Dossier # :1229127001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de deux ruelles vertes, dans la ruelle située entre les rues Godin, Brown, Bannantyne et Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose, Desmarchais, Wellington et de Verdun dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 394 576,26 \$ (contrat : 337 801,15 \$, contingences : 33 780,11 \$ et incidences 22 995,00 \$) taxes incluses - Appel d'offres public S22-002 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a initié le programme des *Ruelles vertes* en 2009 dans le but de contrer les îlots de chaleur urbains et d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Le programme comprend l'aménagement de fosses de plantation en bordure de chaussée par l'Arrondissement et la plantation par les citoyens des végétaux fournis par l'Arrondissement. Les citoyens intéressés sont invités à se mobiliser et à déposer une demande officielle à l'Arrondissement. Chaque année, une sélection de projets de ruelles vertes est faite par un comité interne en fonction des critères établis. Les critères tiennent compte notamment de l'engagement des citoyens pour l'entretien à long terme, de la présence d'îlots de chaleur urbains et de groupes de population vulnérable et de la date de dépôt des demandes. Depuis 2019, la Division des études techniques intègre la réfection ponctuelle de la chaussée dans les projets dans le but de créer de plus grandes fosses de plantation, de corriger les pires dégradations, d'optimiser la gestion de l'eau de surface et de créer des mesures d'atténuation de la circulation.

L'arrondissement de Verdun a aussi instauré une procédure pour fermer des accès de ruelle (ruelles en "Z") dans le but d'augmenter la sécurité des piétons et d'offrir des espaces pour le jeu libre et le verdissement. Les citoyens intéressés peuvent faire une demande par le biais du service téléphonique 311. À la suite d'une analyse, les accès sélectionnés sont fermés par des bollards flexibles afin de confirmer l'acceptabilité sociale pour la première année. Les années suivantes, les accès fermés peuvent faire l'objet d'aménagements permanents afin de procéder au verdissement de la ruelle.

Pour l'année 2022, les projets suivants ont été sélectionnés :

- aménagement d'une nouvelle ruelle verte dans la ruelle située entre les rues Godin-Brown-Bannantyne-Beurling;
- amélioration d'une ruelle verte existante dans la ruelle située entre les rues Melrose-Desmarchais-Wellington-de Verdun. Cette ruelle a été aménagée en 2017 dans le cadre du programme. Étant donné le très mauvais état de la chaussée et la récente fermeture d'un accès à la circulation automobile dans cette ruelle, elle a été sélectionnée pour des travaux de réfection ponctuelle de la chaussée et de verdissement de l'accès fermé.

Les travaux du présent contrat visent à verdir les accès des ruelles fermées à la circulation automobile, à reconstruire des sections de chaussée qui sont dégradées ou ayant un problème de drainage et à préparer des fosses pour permettre la plantation par les citoyens dans le cadre du programme de *Ruelles vertes 2022*. À la suite de la plantation, les citoyens concernés par ces travaux s'engagent à faire l'entretien des végétaux dans le cadre d'une entente rédigée par la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de ruelles vertes dans la ruelle située entre les rues Godin-Brown-Bannantyne-Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose-Desmarchais-Wellington-de Verdun dans l'arrondissement de Verdun.

Ces travaux consistent en :

- la création de fosses de plantation avec apport de terre et paillis;
- la reconstruction de sections de chaussée avec 2 bandes de roulement en béton;
- l'installation de pavé alvéolé de béton préfabriqué avec ouverture pour la végétation;
- la construction de sentier en criblure de pierre;
- la réfection ponctuelle du pavage.

Les travaux du présent contrat sont prévus au printemps et à l'été 2022. La plantation citoyenne est prévue au printemps (Godin-Brown) et à l'automne 2022 (Melrose-Desmarchais).

JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S22-002 - Travaux d'aménagement de ruelles vertes dans la ruelle située entre les rues Godin-Brown-Bannantyne-Beurling et dans la ruelle située entre les rues Melrose-Desmarchais-Wellington-de Verdun dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres : le 11 février 2022;

Date d'ouverture des soumissions : le 10 mars 2022;

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Addenda émis : aucun

Analyse des soumissions :

Neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Entreprises P.N.P. Inc.	337 801,15 \$	33 780,11 \$	371 581,26 \$
Urbex construction inc.	372 275,71 \$	37 227,57 \$	409 503,28 \$
Les terrassements Multi-Paysages Inc.	398 437,10 \$	39 843,71 \$	438 280,81 \$
Groupe Damex inc	466 843,92 \$	46 684,39 \$	513 528,31 \$
Les Entreprises Ventec inc.	512 202,13 \$	51 220,21 \$	563 422,34 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	362 694,47 \$	36 269,45 \$	398 963,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 27 382,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-6,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			37 922,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,21 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 9 mars 2022, par M. Jean-François Dutil de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, étaient de 362 694,47 \$ (taxes incluses). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts liés à la situation actuelle qui prévaut, soit la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 191 841,08 \$ taxes incluses (51,33 %), avec une moyenne se situant à 459 263,20 \$ (taxes incluses). Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 6,86 % à l'estimation, soit 27 382,66 \$ en moins (taxes incluses).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est conforme et recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire : **Les Entreprises P.N.P. Inc., 623 rue Roussin, Québec, Qc G3G 2C8** dont le numéro de fournisseur est le **582573**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est donc de 394 576,26 \$, incluant des contingences de 33 780,11 \$ (10%), des incidences pour l'achat de végétaux de 17 246,25 \$ (5,11%) et des incidences techniques de 5 748,75 \$ (1,7%).

Les Entreprises P.N.P. Inc.	Travaux	Contingences (10% travaux)	Incidences techniques	Incidences (achat végétaux)	Total
Montant hors taxes	293 804,00 \$	29 380,40 \$	5 000,00 \$	15 000,00 \$	343 184,40 \$
TPS (5%)	14 690,20 \$	1 469,02 \$	250,00 \$	750,00 \$	17 159,22 \$
TVQ (9,975%)	29 306,95 \$	2 930,69 \$	498,75 \$	1 496,25 \$	34 232,64 \$
Total incluant les taxes	337 801,15 \$	33 780,11 \$	5 748,75 \$	17 246,25 \$	394 576,26 \$
Total net de ristourne	308 457,47 \$	30 845,75 \$	5 249,38 \$	15 748,13 \$	360 300,72 \$

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 360 300,72 \$.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences et des frais incidents sont prévus au Programme suivant :

Programme : 55719 - Programme de réfection routière

Sous -projet Investi : 2255719001

Projet Simon : 190479

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements en lien avec la diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La Grille d'analyse est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chantier aura un impact modéré sur le voisinage durant les travaux. Il sera demandé aux citoyens de déplacer leurs véhicules stationnés dans la ruelle avant 7 h le matin, chaque jour ouvrable, pour réduire la circulation durant les travaux. L'entrepreneur devra permettre aux véhicules d'accéder à leur stationnement dans la ruelle en dehors des heures de travail (soir, fin de semaine, etc.) par l'installation de transitions temporaires avec la chaussée existante, au besoin. L'entrepreneur sera autorisé à fermer la ruelle le jour de la coulée de béton et jusqu'à ce que le béton atteigne 70 % de la résistance spécifiée (environ 3 jours). L'entrepreneur est responsable des avis aux citoyens et de la coordination pour l'enlèvement des véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais

d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit la distribution porte-à-porte d'un avis aux résidents, le dépôt de l'avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 5 avril 2022;

- Début des travaux : 2 mai 2022;
- Durée des travaux : 60 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 30 juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessica THIBOUTOT
agent(e) technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1229128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien / Appel d'offres public S21-027

Il est recommandé :

1. de modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à *Les Entreprises P.N.P. Inc.* pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien;
2. d'appliquer la nouvelle répartition budgétaire selon les informations financières inscrites au sommaire addenda.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-23 15:30

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1229128002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien / Appel d'offres public S21-027

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda vise à modifier la répartition budgétaire prévue au contrat accordé à l'entrepreneur *Les Entreprise P.N.P. Inc.* pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien dans l'arrondissement de Verdun (résolution CA22 210061).

La répartition budgétaire initiale de 107 898,81\$ net de ristourne était assumée par l'arrondissement de Verdun comme suit :

- 107 898,81 \$: (98 089,83 \$ pour les travaux et 9808,98 \$ pour les contingences).

Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques
 Sous -projet Investi : 2134512001
 Projet Simon : 184502-Parc Therrien - pétanque (4 terrains)

La répartition budgétaire proposée de 107 898,81 net de ristourne sera assumée comme suit :

- 101 237,71 \$ par le Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants par le biais du règlement d'emprunt 22-031
- 6 661,09 \$ par l'arrondissement de Verdun - Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques, Sous -projet Investi : 2134512001

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- Projet Simon # 184502 - Parc Therrien-pétanque pour une dépense nette de ristourne de 6 661,09\$.

Le budget net requis de 101 k\$ dans le cadre du Programme d'aménagement urbain

(PAU) – Enfants, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031. L'octroi de ce contrat est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur	Total
38365 - Programme d'aménagement urbain (PAU) – Enfants	101 k\$	-	-	101 k\$

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM

Agent technique en ingénierie municipale

IDENTIFICATION

Dossier # :1229128002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises P.N.P. Inc. pour les travaux d'aménagement de terrains de pétanque au parc Arthur-Therrien au prix total de 118 163,26 \$, taxes incluses (10 742,11 \$ contingences, taxes incluses) - Appel d'offres public S21-027 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2019, une demande a été déposée à l'arrondissement de Verdun par des résidents des habitations communautaires *Entre-deux âges* afin d'aménager deux terrains de pétanque. La réalisation de ce projet va permettre aux gens de ce groupe de pouvoir pratiquer ce jeu qui est populaire au sein de la communauté des aînés. Le site situé entre les terrains de tennis et le stationnement municipal a été privilégié car il est près des habitations *Entre deux-âge* . Il est aussi près des trottoirs du boulevard Gaétan-Laberge et se situe dans un parc public. Ce choix a été confirmé et a fait consensus auprès des directions concernées. Le présent dossier consiste à octroyer le contrat pour construire les deux terrains de pétanque permanents dans ce parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste à :

- Installer deux terrains de pétanque qui seront parallèles au stationnement (orientation Est-Ouest);
- Aménager deux sentiers en criblure de pierre sur tout le site dont une allée en provenance du boulevard Gaétan-Laberge et une autre allée du côté du stationnement;
- Installer quatre (4) bancs et deux (2) poubelles sur dalles de béton.

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S21-027: Travaux d'aménagement de terrains de pétanque au

parc Arthur Therrien

Date de lancement de l'appel d'offres : Mardi 21 décembre 2021

Date d'ouverture des soumissions : Mardi 22 février 2022

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S21-027, au total huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (Contingences+ variation des quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises P.N.P. inc.	107 421,14 \$	10 742,11 \$	118 163,26 \$
Les entreprises Ventec inc.	113 425,14 \$	11 342,51 \$	124 767,65 \$
Urbex construction inc.	118 117,27 \$	11 811,73 \$	129 928,99 \$
Groupe Damex inc.	125 650,43 \$	12 565,04 \$	138 215,47 \$
EMC Services construction	168 904,02 \$	16 890,40 \$	185 794,43 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	134 951,58 \$	13 495,16 \$	148 446,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			139 373,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			17,95 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			67 631,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			57,24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-30 283,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-20,40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			6604,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			5,59 %

Estimation détaillée

L'estimation finale a été préparée par Wei Li, agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation est de **134 951,58 \$** (taxes incluses) sans contingences. Elle a été établie à partir des documents d'appel d'offres pour des travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, des équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit

celle de la pandémie de la COVID-19. Une prévision pour contingences de 10 % a été ajoutée à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

Explication des écarts

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 67 631,17 \$ (57,24%), avec une moyenne se situant à 139 373,96 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 20,40 % (30 283,49 \$ en moins) à la dernière estimation.

Tous les documents fournis ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues afin de s'assurer de leur conformité tels que le formulaire de soumission, le cautionnement de soumission, la lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), l'attestation de Revenu Québec et de l'Autorité des Marchés Publics (AMP).

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'a été déclaré non conforme en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* .

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Recommandation :

Nous recommandons d'adjuger ce contrat à l'entreprise: ***Les Entreprises P.N.P. inc*** , sise **au 623 rue Roussin, Québec (Québec) G3G 2C8** dont le numéro de fournisseur est le **582573**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 118 163,26 \$ incluant des contingences de 10 742,11 \$ toutes taxes incluses.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022 de l'arrondissement de Verdun.

La dépense nette de ristourne totalise un montant de 107 898,81 \$.

Les crédits pour le projet incluant ceux des contingences sont prévus au Programme suivant :

Programme : 34512 - Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques

Sous -projet Investi : 2134512001

Projet Simon : 184502- Parc Therrien - pétanque(4 terrains)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le nombre de places du stationnement municipal sera réduit durant les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier pourrait être retardé de quelques semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: 5 avril 2022;
- Début des travaux: 16 mai 2022;
- Fin des travaux: 29 juin 2022;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wei LI
Agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Chef de division

Le : 2022-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1226960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2022.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-18 12:20

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la *Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux* (SPCA) et du programme de capture-stérilisation-retour-maintien des chats (CSRM). La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2022 à l'organisme à but non lucratif : *Refuge pour chats de Verdun* ; celui-ci œuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210269 - 7 décembre 2021 : Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2021 (1216960004).

CA20 210250 - 1er décembre 2020 : Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2020 (1206960003).

CA19 210268 - 3 décembre 2019: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2019 (1198447007).

CA18 210266 - 4 décembre 2018: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2018 (1185114004).

CA17 210271 - 5 décembre 2017: Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun* , et ce, pour l'année 2017 (1174637025).

DESCRIPTION

Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans

foyer. Le processus d'adoption a dû être revu suite à la pandémie de la COVID-19. Le refuge travaille avec un mode d'adoption virtuel (des fiches de chats et des formulaires en ligne) ce qui comporte des avantages car la DDTET recueille en amont les informations sur les adoptants. Cette façon de faire ne convient pas à toutes les clientèles donc il souhaite adopter un mode de fonctionnement hybride en tenant aussi des journées d'adoption si possible en 2023.

En 2021, *Refuge* est venu en aide à plus de 121 chats et 127 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2020, *Refuge* est venu en aide à plus de 178 chats et 116 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2019, *Refuge* est venu en aide à plus de 136 chats et 96 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2018, *Refuge* est venu en aide à plus de 197 chats et 179 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2017, *Refuge* est venu en aide à plus de 200 chats et 147 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à *Refuge pour chats de Verdun* de recueillir, de faire vacciner, administrer divers soins médicaux et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000 \$ représentant la contribution financière pour l'année 2022 sera imputé au budget suivant:

Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats

2436	0010000	305733	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Cette contribution vient aider au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* a été remise à l'organisme.

À la suite, de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Anthony VILLENEUVE
Chef de division (Intérim)

Le : 2022-11-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1221040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade Neige » et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* pour le projet «Brigade Neige»;
2. d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin;

Le tout selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-25 10:23

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221040001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Repaire jeunesse Dawson pour le projet « Brigade Neige » et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun désire mettre en place une «Brigade neige» pour l'année 2022-2023. Il s'agit d'offrir un service de déneigement à des personnes ayant des limitations fonctionnelles ou à des personnes âgées.

Fonctionnement

Grâce à un financement par l'Arrondissement, un organisme à but non lucratif (OBNL) est appelé à prendre en charge l'offre de services de déneigement pour une clientèle ciblée.

Mandats :

- Offrir des services de déneigement à des citoyens ayant des besoins en accessibilité universelle;
- Favoriser le maintien à domicile de personnes à mobilité réduite;
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210267 - 7 décembre 2021 - Accorder une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme *Repaire Jeunesse Dawson* pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'Arrondissement et cet organisme à cette fin (1216811013)

CA20 210094 - 2 juin 2020 - Accorder une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme *Repaire Jeunesse Dawson* pour le projet «Brigade neige» dans l'arrondissement de Verdun et autoriser la signature de la convention entre l'arrondissement de Verdun et cet organisme à cette fin. (1206811005)

DESCRIPTION

En 2020 l'Arrondissement avait annoncé son intention de mettre en place un projet de déneigement afin d'assister les personnes à mobilité réduite ou ayant des limitations fonctionnelles à se déplacer lorsque les conditions climatiques rendent difficiles les déplacements et plus particulièrement de la sortie de la résidence à la rue.

Un projet de «Brigade neige» a été élaboré et les organismes communautaires de

l'arrondissement ont été invités à manifester leur intérêt. La Table de concertation en développement social de l'arrondissement a été impliquée dans la démarche.

Après un premier appel infructueux pour l'hiver 2019-2020 l'organisme *Repaire jeunesse Dawson* avait manifesté son intérêt pour prendre en charge le projet pour l'hiver 2020-2021. Ce qui fut fait avec succès. Près de 40 jeunes de l'école secondaire ont travaillé à ce projet. Certaines modalités se sont précisées afin de permettre aux jeunes de desservir la clientèle en s'adaptant aux horaires des classes. Pour la saison 2022-2023, le service serait offert de la façon suivante:

- Le déneigement sera effectué lors des journées de classe après l'école soit après 15 h 30 (heure exacte à confirmer) et la fin de semaine durant la journée;
- Le déblaiement sera effectué une fois dans la journée;
- Le déneigement ne serait fait que lors de chutes de neige assez importantes;
- Durant la période des vacances des fêtes le service sera offert à l'exception des jours fériés suivants: 25, 31 décembre et 1^{er} janvier.

L'organisme *Repaire Jeunesse Dawson* a déposé une proposition jointe au dossier et une convention à intervenir entre l'organisme et l'Arrondissement a été préparée.

En vertu de l'offre reçue, l'organisme doit s'occuper notamment de:

- La formation des jeunes;
- Du recrutement des jeunes;
- L'achat des équipements requis;
- De la réception des demandes de citoyens;
- Du déneigement de l'entrée sur la rue à la porte de la résidence selon les modalités prévues.

L'Arrondissement de Verdun s'engage à:

- Accompagner l'organisme;
- Promouvoir le projet;
- Sélectionner les citoyens bénéficiant des services selon une grille de critères;
- Verser une contribution financière de 10 000\$ à l'organisme.

Le projet a été présenté au comité en accessibilité universelle citoyen qui appuie ce projet.

Parmi les critères de sélection des citoyens nous retrouvons notamment:

- Limitations fonctionnelles portant sur la mobilité ou la vue;
- Capacité financière des citoyens ayant déposé la demande;
- Indice de vulnérabilité : personne vivant seule;
- Âge des personnes visées;
- Impact du programme sur la qualité de vie des citoyens;
- Aménagement physique des lieux visés par le programme.

Une évaluation par un professionnel de la santé pourrait être demandée au besoin.

Un comité de sélection serait appelé à évaluer les candidatures soumises. Les membres du comité en accessibilité universelle et des représentants de l'Administration seraient invités à y participer.

JUSTIFICATION

- Favoriser les déplacements sécuritaires en période hivernale de personnes à mobilité réduite;
- Sensibiliser les jeunes aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à ce projet provient d'un fond alloué pour le déneigement à l'arrondissement. Un montant de 10 000 \$ est alloué pour ce projet. Les fonds sont réservés par un engagement de gestion.

Clé budgétaire:

2436	0010000	305716	03121	61900	016491	0000	000000	027324	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

MONTRÉAL 2030

Le présent sommaire s'inscrit dans les orientations définies dans Montréal 2030 en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion. Voir la grille d'analyse *Montréal 2030* en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Annonce du projet: novembre 2022;
Publication Facebook: novembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de la convention;
- Inscription des bénéficiaires;
- Comité de sélection;
- Offre du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy LACROIX, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Pierre BEAULIEU, Verdun

Lecture :

Guy LACROIX, 22 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-11-22



Dossier # : 1226805002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 333 995,45 \$, toutes taxes comprises pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec Inc.* pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024
2. d'autoriser une dépense maximale de 333 995,45 \$, toutes taxes comprises,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-29 10:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226805002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 333 995,45 \$, toutes taxes comprises pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats obtenus depuis la mise en place de la Maison de l'environnement de concert avec l'organisme *Nature-Action Québec inc.* en 2008 nous incitent à poursuivre la mission d'origine qui consiste en l'amélioration des rendements du *Programme de gestion des matières résiduelles et d'accroissement de l'écocivisme* .

Le contrat accordé à *Nature-Action Québec inc.* venant à échéance le 31 décembre 2022, une entente de deux ans est proposée afin de permettre la poursuite des activités et l'instauration de projets structurants à plus long terme.

L'offre de services pour les années 2023 et 2024 est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210271 - 25 novembre 2019 - Autoriser une dépense maximale de 432 403,73 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

CA16 210354 - 6 décembre 2016 - Autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

CA16 210007 - 2 février 2016 - Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016.

CA08 210012 - 5 février 2008 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature Action Québec pour la mise en place d'un bureau de l'environnement, de type « Éco-quartier », dans l'arrondissement de Verdun en 2008, pour un montant maximum de 105 000 \$, toutes taxes incluses.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver une nouvelle offre de services de *Nature-Action Québec inc.* pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, comprenant notamment des services professionnels en gestion des matières résiduelles et en écocivisme.

En vertu de cette nouvelle entente, l'accent sera mis sur la mise en place de mesures environnementales visant la réduction de l'empreinte écologique dans l'arrondissement.

La valeur du contrat est de 165 344,28 \$ \$ pour l'année 2023. Pour l'année 2024, la valeur annuelle du contrat sera indexée de 2%, donc elle sera de 168 651,17 \$, pour un total de 333 995,45 \$.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de vingt-et-un (21) jours ouvrables. Un plan d'action sera soumis à l'Arrondissement pour l'année courante en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de la deuxième année. *Nature-Action Québec inc.* est présentement reconnu comme un organisme canadien de bienfaisance enregistré. La Maison de l'environnement fait partie du regroupement des Éco-quartiers de la Ville de Montréal.

L'Arrondissement offre le prêt, sans frais, de locaux situés au sous-sol de la Mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun et qui ont une superficie de 77.39 m² ou 833 pi². La valeur locative est évaluée à 10 \$/pi²/année, ce qui représente un **montant annuel de 8 330 \$**. Les modifications apportées aux locaux, les frais d'entretien des locaux, les frais d'électricité et de chauffage sont inclus dans l'estimation de la valeur locative. Les frais de téléphonie et d'internet sont estimés à 150 \$/mois, soit un montant annuel de 1 800 \$. Le montant total annuel de l'occupation desdits locaux est estimé à 10 130 \$. Le montant total pour la durée du contrat est donc estimé à 20 260 \$.

JUSTIFICATION

Considérant les bons résultats depuis l'implantation de la Maison de l'environnement en 2008 et de son implantation dans le milieu, il est souhaitable de poursuivre ses activités pour les années 2023 et 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat serait financé comme suite :

- 141 600 \$ a été prévu au budget de fonctionnement de 2023
(2436.0010000.305735.04349.54503.014407.0000.000000.000000.027352.00000).
- 23 744,28 \$ sera viré en 2023 vers le compte d'imputation en provenance des surplus de gestion

Provenance :

Surplus de gestion

2436. 0000000.000000.00000.31020.000000.0000.00000.00000.00000.00000.

Imputation :

- 2436.0020000.305735.04349.54503.014407.0000.000000.000000.027352.00000

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

Les fonds pour l'année subséquente seront prévus au budget 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente à intervenir avec *Nature-Action Québec inc.* contribue à l'amélioration de notre gestion des matières résiduelles et l'atteinte des objectifs de l'arrondissement en matière de transition écologique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à l'article 573.3 (2.1^o) de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce:

«573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1^o qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3^o ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles».

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* a été remise à *Nature-Action Québec inc.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Martin ROBERGE
directeur - travaux publics, arrondissement
Verdun



Dossier # : 1226805003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 211 292 \$, toutes taxes comprises, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec Inc.* pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;
2. d'autoriser une dépense maximale de 211 292 \$, toutes taxes incluses,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-29 11:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226805003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec inc. au montant de 211 292 \$, toutes taxes comprises, pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Verdun mandate des organismes à but non lucratif pour la gestion et l'entretien des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs afin d'en assurer la pérennité et de favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes qui y sont présents.

Le contrat accordé à *Nature-Action Québec inc.* venant à échéance le 31 décembre 2022, un contrat de gré à gré d'une durée de deux ans est proposée afin de permettre la poursuite des activités et l'instauration de projets structurants à plus long terme.

L'offre de services pour les années 2023 et 2024 est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA20 210008 - 04 février 2020 - Autoriser une dépense maximale de 290 738,00 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec Inc. pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 10 février 2020 au 31 décembre 2022 - Appel de propositions P19-001 (2 propositions reçues) (1192198012)
- CA08 210191 - 3 juin 2008 - Accorder un contrat de gestion concernant l'intendance des habitats naturels de la Pointe-Sud de L'Île-des-Sœurs à l'organisme Nature-Action Québec Inc. pour une période de 10 ans. (1083817010) .

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de services pour l'intendance des habitats naturels de L'Île-des-Sœurs pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Les objectifs du contrat de gestion consistent à:

1. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel des territoires visés;
2. Maintenir ou augmenter la diversité végétale et animale (création et entretien des nouveaux habitats: hivernacle à couleuvres, plantations, etc.);

3. Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques (envahissement des espèces introduites, entretien des plantations, contrôle des impacts nuisibles sur la faune (castor);
4. Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines (entretien et fermetures de sentiers, contrôle du piétinement et des espèces envahissantes).

La valeur du contrat est de 104 600 \$ pour l'année 2023. Pour l'année 2024, la valeur annuelle du contrat sera indexée de 2%, donc elle sera de 106 692 \$, pour un total de 211 292 \$.

L'Arrondissement se réserve le droit de mettre un terme au contrat avec un préavis de trente (30) jours. Un plan d'action sera soumis à l'Arrondissement pour l'année courante en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de la deuxième année. *Nature-Action Québec inc.* est enregistré comme organisme de bienfaisance au Canada.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce contrat contribue à assurer la pérennité, l'accessibilité des milieux naturels et la viabilité des écosystèmes de L'Île-des-Sœurs. Ainsi, Il contribue aussi à assurer la qualité de vie des citoyen(ne)s de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 104 600 \$ a été prévu au budget de fonctionnement de 2023 (référence budgétaire V1226805003). Poste budgétaire:
2436.0010000.305735.04601.54590.000000.027219

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans le montant ci-haut mentionné.

Les fonds pour l'année subséquente seront prévus au budget 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs., notamment à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* qui énonce:

«573.3. Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles».

Une copie du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038)* a été remise à *Nature-Action Québec inc.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur16-11-2022 - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-11-18



Dossier # : 1229336003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'addenda à l'entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa majesté le Roi du chef du Canada et la ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

Il est recommandé:
d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* , l'addenda à intervenir entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, modifiant l'Entente relative à l'occupation du domaine public aux fins des travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-12-01 16:43

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229336003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conditionnellement à une réponse favorable du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'addenda à l'entente relative à l'occupation du domaine public aux fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont pour le Saint-Laurent entre Sa majesté le Roi du chef du Canada et la ville de Montréal, arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 avril 2015, le conseil d'arrondissement de Verdun a approuvé le projet d'Entente relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent (ci-après « l'Entente d'occupation ») entre la Ville de Montréal (arrondissement de Verdun) et Sa Majesté Le Roi du chef du Canada.

Le lot 5 573 609 situé dans le secteur du boulevard René-Lévesque et les lots 5 573 618, 1 860 672 et 1 859 799 situés dans le secteur du boulevard de L'Île-des-Soeurs, étant visés par l'Entente d'occupation, créent un enjeu au niveau de la coordination de divers chantiers. L'entrepreneur mandaté par le Réseau express métropolitain (REM), soit *NouvLR*, doit se mobiliser sur une partie de ces lots afin de réaliser des travaux qui sont nécessaires au déploiement de son réseau. Quant au ministère Infrastructure Canada, représentant de Sa Majesté, son occupation de ces lots est complétée, mais ils demeure lié à certaines obligations en vertu de l'Entente d'occupation.

La partie de lot 5 573 609 (secteur René-Lévesque) n'a fait l'objet d'aucun travaux de la part d'Infrastructure Canada. Aucune remise en état des lieux n'est donc requise.

Des travaux temporaires ont été effectués sur les lots 5 573 618, 1 860 672 et 1 859 799 (secteur du boulevard de L'Île-des-Soeurs). *REM inc.* s'est engagé le 29 septembre 2022 vis-à-vis de la Ville de Montréal à effectuer la remise en état des lieux à la suite de son occupation (voir lettre « 01-REMinc-VMTL-LET-00002 » en pièce jointe au présent dossier décisionnel).

Le retrait de ces parties de lots de l'Entente d'occupation va permettre à la Ville d'autoriser *REM inc.* / *NouvLR* à les occuper, dans la mesure où ce dernier respecte le cadre contractuel applicable en vertu de l'article 14 de la *Loi concernant le réseau électrique métropolitain* (R-25.02).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210077 - 7 avril 2015 - Arrondissement Verdun - Approuver le projet d'entente entre la

Ville de Montréal et Sa majesté La Reine du chef du Canada relative à l'occupation du domaine public pour fins de travaux, dans le cadre du projet du corridor du nouveau pont sur le Saint-Laurent. (1152192005)

DESCRIPTION

La présente demande a pour objet d'approuver un addenda, qui permettra de retirer certaines parties d'immeubles de l'Entente d'occupation. Ces parties d'immeubles énoncées à l'Addenda ne sont plus occupées par Infrastructure Canada. Elles doivent désormais être occupées par *REM inc.* dans le cadre du projet du *Réseau express métropolitain*.

JUSTIFICATION

L'acceptation du retrait des parties de lots permettra à *NouvLR / REM inc.* de réaliser les travaux nécessaires au déploiement de son réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non modification de l'Entente d'occupation entraînera des retards dans l'exécution des travaux du *Réseau Express Métropolitain* et aura un impact sur la mise en service du réseau, ainsi que sur la mobilité des secteurs du boulevard René-Lévesque et boulevard de L'Île-des-Soeurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la pandémie de la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est envisagé par une décision des instances dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'un décret d'autorisation conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;
Entrée en vigueur de la modification à l'Entente : à la date de la dernière signature de l'addenda par les parties;
Mobilisation de *NouvLR* pour effectuer les travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles

Parties prenantes

Geneviève GIRARD GAGNON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Geneviève GIRARD GAGNON, 23 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section - Projets Champlain et REM

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2022-11-23



Dossier # : 1228225029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-18 11:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-11-17



Dossier # : 1228225030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2022

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-18 11:44

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'octobre 2022.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-17

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim



Dossier # : 1228225031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-18 11:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2022

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'octobre 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-11-17



Dossier # : 1229016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Il est recommandé:
de prendre acte du rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-28 10:09

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229016002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les sujets relevant de la Division des ressources humaines pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires par le biais du règlement intitulé *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les articles 8 à 10, 18 et 18.1 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction ainsi que les lettres d'ententes touchées par cette délégation de pouvoir.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210277 - 7 décembre 2021 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021 (1219016003)

CA20 210257 - 1er décembre 2020 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. (1200896001)

CA19 210279 - 3 décembre 2019 - Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019. (1196360016)

DESCRIPTION

Le directeur de l'Arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent au conseil d'arrondissement un rapport global annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 8 à 10, 18 et 18.1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) qui énoncent respectivement ce qui suit:

8. «La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné. »

9. «La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 4° au fonctionnaire de niveau 4 concerné, dans les autres cas. »

10. «La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas.»

18. «À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement.

Malgré l'alinéa précédent, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'un poste de type banque d'heures pour un emploi représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) est délégué au directeur de niveau 2 concerné. Dans ce cas, la création d'un tel poste ne peut se faire qu'en contrepartie d'une abolition équivalente en termes d'années personnes à coût nul pour l'arrondissement. Le transfert ou la modification d'un tel poste doit également être fait à coût nul.»

18.1 «La signature de toute entente devant intervenir avec une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) sur une ou plusieurs des matières de nature locale identifiées à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) est déléguée :

- 1° au chef de la Division des ressources humaines;
- 2° à un employé cadre-conseil de la Division des ressources humaines;
- 3° au directeur de la direction concernée par la matière faisant l'objet de la négociation ou dans le cas où plus d'une direction est concernée par la matière faisant l'objet de la lettre d'entente, au directeur de la Direction des services administratifs.

Toute lettre d'entente ainsi conclue avec une association accréditée au sens du

Code du travail (RLRQ, c. C-27) sur l'une ou l'autre de ces matières est déposée au conseil d'arrondissement au cours de la dernière séance ordinaire de l'exercice au cours duquel elle est signée.»

Le tableau 1 en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, durant la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, et ce, par direction (article 8).

Le tableau 2 indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le tableau 3 inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le tableau 4 montre les créations, les abolitions, les transferts ou les modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), incluant ceux présents dans le sommaire décisionnel 1219016002 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2022.

Le tableau 5 montre tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

Les dernières pièces jointes sont les lettres d'ententes concernées pour la période visée (article 18.1).

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une reddition annuelle concernant la délégation des pouvoirs stipulée au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005). Ce dossier décisionnel est donc de nature purement administrative. La grille d'analyse est jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Linda BOIVIN, Verdun
Marie-Ève LALANCETTE, Verdun
Caroline DENIS, Verdun

Lecture :

Linda BOIVIN, 23 novembre 2022
Caroline DENIS, 23 novembre 2022
Marie-Ève LALANCETTE, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie DEVEAU
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <<arr.<60000>>

Le : 2022-11-23

**Dossier # : 1228054007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, pour les saisons 2022-2023;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2022 et 2023 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-15 12:03**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228054007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2022, le ministère du Patrimoine canadien a lancé la deuxième édition de son programme d'aide financière intitulé *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* , dans le cadre du *Programme d'aide aux musées*. Ce fonds vise à fournir aux organismes une aide financière leur permettant de continuer d'assurer les soins de leurs collections patrimoniales dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la pandémie de la COVID-19, afin que leurs collections demeurent accessibles à la population canadienne. L'aide financière vise également à soutenir les coûts de fonctionnement des institutions qui cherchent à se remettre de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210231 - 5 octobre 2021 - Mandater Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine. (1218054002)

DESCRIPTION

Le montant de l'aide financière servira au fonctionnement du musée et de ses activités pour les années 2022, 2023 et 2024.

JUSTIFICATION

La pandémie liée à la COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur les finances et le développement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. L'institution muséale a dû fermer complètement ses portes au public lors de la saison 2020. En 2021, le musée a pu accueillir de nouveau le public, mais le nombre important de restrictions sanitaires liées à la pandémie (capacité d'accueil, impossibilité d'annoncer les activités culturelles, etc.) a freiné

considérablement le développement du musée, provoquant une importante baisse de sa fréquentation et des revenus autonomes. Après deux ans de pandémie, la Maison Nivard-De Saint-Dizier souhaite relancer des projets muséaux et patrimoniaux, et cette aide financière viendra y contribuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 18 288 \$ provenant du *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget additionnel, associé à la source 0014000.

Clé comptable Revenus :

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07251	46375	016990	0000	000000	027368	00000	00000

Clé comptable Dépenses:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07251	54506	000000	0000	000000	027368	00000	00000

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2022-2023 de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, de réaliser sa mission première, soit de conserver, documenter et diffuser la mémoire de l'arrondissement de Verdun et de l'empreinte humaine sur son territoire depuis 6 000 ans à aujourd'hui. L'institution est le lieu de rencontres, d'échanges et de participation citoyenne à sa mémoire collective. Spécifiquement, l'aide financière va contribuer aux éléments suivants :

- Recherche historique;
- Développement de projets éducatifs et culturels;
- Renouvellement de son exposition permanente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une nouvelle vague de la COVID-19 pourrait obliger la Maison Nivard-De Saint-Dizier à fermer ses portes au public ou à imposer de nouvelles mesures sanitaires, provoquant possiblement des enjeux au niveau du développement et de la mise en place des projets muséaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : informer le comité exécutif et la trésorerie de la Ville de Montréal;
 Février 2023 à décembre 2024 : Recherche, développement et réalisation d'activités muséales et patrimoniales pour le développement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

Alexandre CHARRON, 10 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice de la DCSLDS

Le : 2022-11-10

**Dossier # : 1222098002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

Il est recommandé :
d'établir comme suit, le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023 :

1. à la mairie d'arrondissement, 4555, rue de Verdun, salle 205 :

- le mardi 7 février;
- le mardi 7 mars;
- le mardi 4 avril;
- le mardi 2 mai;
- le mardi 27 juin;
- le mardi 5 septembre;
- le mardi 7 novembre;
- le mardi 5 décembre;

2. au Centre communautaire Elgar, 260, rue Elgar :

- le mardi 6 juin;
- le mardi 3 octobre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-15 10:17

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222098002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Établir le calendrier et le lieu des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

L'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

L'article 2 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008) prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210275 - 7 décembre 2021 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2022 (1212098003)

CA20 210258 - 1er décembre 2020 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021 (1202098005)

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2023, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates et lieux suivants:

Dans la salle du conseil, 4555, rue de Verdun:

Le mardi 7 février 2023;

Le mardi 7 mars 2023;

Le mardi 4 avril 2023;

Le mardi 2 mai 2023;

Le mardi 27 juin 2023;

Le mardi 5 septembre 2023;

Le mardi 7 novembre 2023;

Le mardi 5 décembre 2023;

Au Centre Elgar, 260, rue Elgar:

Le mardi 6 juin 2023;
Le mardi 3 octobre 2023;

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une obligation législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature purement procédurale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera donné en décembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier adopté par le conseil d'arrondissement sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis public sur le site Internet de l'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun (RCA19 210002)*

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-25

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1226805001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 550 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2022 et 2023.

Il est recommandé:

d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 550 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2022 et 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-28 14:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1226805001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 550 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2022 et 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateurs (niveleuses et tracteurs-chargeurs). Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'Arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle dédiée à la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210146 - 29 juin 2021 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2021 et 2022. (121298004)

CA20 210203 - 6 octobre 2020 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2020 et 2021. (1202198005)

CA19 210278 - 3 décembre 2019 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198011)

CA19 210111 - 7 mai 2019 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198006)

CA18 210275 - 4 décembre 2018 - Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019 (1182198007) .

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation du surplus déneigement de 550 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2022

et 2023.

JUSTIFICATION

Ce montant nous permet de couvrir les dépenses liées aux contrats de location d'équipements, au coût de la main-d'oeuvre ainsi qu'à l'achat de sel de voirie dont le prix unitaire (\$/t.m.) a augmenté de façon significative par rapport à la saison 2021-2022 (+ 85%).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Écriture au GL							
	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet		Crédits
Débit	2436	0000000	000000	00000	31005		550 000,00 \$
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120		550 000,00 \$
virement de crédit							
	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Crédits
Débit	2436	0012000	305761	03121	54504	014408	550 000,00 \$
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	550 000,00 \$
Engagement de gestion V1226805001							

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une opération financière. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2022-11-16

**Dossier # : 1222198004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 34 907 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 pour le projet Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Verdun / Entériner la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan pour une économie verte 2030 – volet santé.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'une contribution financière de 34 907 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* pour le projet *Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux* de l'arrondissement de Verdun;

2. d'entériner la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030 – volet santé* par le directeur de la Direction des travaux publics le 10 juin 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-29 15:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222198004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 34 907 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 pour le projet Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Verdun / Entériner la signature de l'entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan pour une économie verte 2030 – volet santé.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement demande au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 34 907 \$ provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 pour le projet *Plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux de l'arrondissement de Verdun* .

Une entente de contribution financière et de suivi dans le cadre du plan pour une économie verte 2030 – volet santé a été conclue avec le ministre de la Santé et des Services sociaux le 10 juin

2022. Cette entente a été signée au nom de l'arrondissement par le directeur de la Direction des travaux publics. Afin de lui conférer un caractère légal, la signature de cette entente doit maintenant être ratifiée par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Ce dossier vise à obtenir du comité exécutif de la Ville de Montréal une modification au budget de la Ville afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 34 907 \$.

En effet, en décembre 2021, l'Arrondissement a déposé une proposition de projet dans le cadre de la *Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes* au (MSSS) qui s'inscrit dans le cadre du *Plan pour une économie verte 2030* du gouvernement du Québec. Le 11 février 2022, le (MSSS) a confirmé l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 34 907 \$ pour le projet «*Plan de gestion et de*

contrôle de l'herbe à poux de Verdun ».

JUSTIFICATION

Cette demande est nécessaire afin que l'Arrondissement puisse bénéficier de ladite contribution financière et permettre la réalisation de son programme d'éradication de l'herbe à poux.

L'Arrondissement travaille depuis quelques années à l'éradication de l'herbe à poux sur son territoire. Il effectue notamment des tontes deux fois par année de sites spécifiques, aux dates recommandées par la Maison de l'environnement, afin de limiter la floraison et la montée en graine des plants d'herbe à poux. Par ailleurs une action de sensibilisation a déjà été menée à petite échelle et a reposé sur les éléments suivants :

- La sensibilisation des citoyens par la distribution d'accroche-portes;
- L'organisation de corvées d'arrachage avec les citoyens;
- Le suivi des populations d'herbe à poux dans les espaces en naturalisation et l'arrachage dans ces espaces là;
- Les efforts relatifs au verdissement et à la biodiversité avec, à titre d'exemple, la conservation d'espaces en renaturalisation qui fait compétition à l'herbe à poux;
- La publication sur les réseaux sociaux d'articles sur l'herbe à poux.

Par ailleurs, l'arrondissement de Verdun manque de données et de ressources pour prendre en charge et gérer efficacement l'herbe à poux. Ainsi, ce manque de contrôle affecte la qualité de vie des citoyens allergiques au pollen. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ce projet, les objectifs sont de :

- Caractériser des zones d'herbe à poux pour permettre d'établir des stratégies et des sites prioritaires d'intervention pour lutter efficacement contre l'espèce sur le territoire. La densité et la superficie d'herbe à poux, de même que la densité de la population seront prises en compte;
- Augmenter les surfaces tondues aux 15 juillet et 15 août, de terrains publics et privés dont la présence d'herbe à poux a été établie;
- Intensifier les efforts de sensibilisation et d'information pour joindre un plus grand nombre d'individus et pour couvrir davantage de territoire. Cette sphère d'intervention est essentielle afin de pérenniser les efforts de la lutte contre l'herbe à poux et de faire un projet commun avec les acteurs d'importance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Extrait de l'entente de contribution :

« BUDGET ET MODALITÉS DE PAIEMENT

1. En considération des obligations et engagements décrits dans la présente Entente, le Ministère s'engage, à verser au Bénéficiaire une aide financière maximale de trente-quatre mille neuf cent sept dollars (34 907 \$) pour la réalisation du Projet, tel que décrit à l'Annexe A, sans autres frais, coûts ou dépenses que ce soit, selon les modalités suivantes :

- un versement de dix-sept mille quatre cent cinquante-trois dollars (17 453 \$) à la signature de l'Entente entre les Parties;
- un versement de huit mille sept cent vingt-six dollars et soixante-quinze sous (8 726,75 \$) à l'approbation du rapport de mi-étape ;
- un versement de huit mille sept cent vingt-six dollars et soixante-quinze sous

(8 726,75 \$) à l'approbation du rapport final.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contrôle de la prolifération de l'herbe à poux.
Diminution des impacts négatifs sur la santé des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Felician Dorin MIHUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

Lecture :

Mélanie BEAUDOIN, 24 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BEAULIEU
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-04

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

**Dossier # : 1220246001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'approuver une convention d'aide financière pour le développement du loisir et du sport à cette fin;
4. de mandater la mairesse de l'arrondissement à signer ladite convention.

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1220246001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun a un manque criant de personnel aquatique afin d'être en mesure d'ouvrir les piscines intérieures, extérieures et la plage. Par conséquent, l'Arrondissement ne peut pas offrir des services de qualité à la hauteur des attentes de la population verdunoise. Pour pallier à cette problématique, l'Arrondissement doit mettre en place des stratégies visant notamment à encourager les jeunes à opter pour ces professions, entre autres, en les incitant à suivre les différentes formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique et ainsi atténuer la rareté de la main-d'œuvre dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aide financière pour le développement du loisir et du sport mis en place par le ministre de l'Éducation, une subvention a été accordée pour améliorer l'accessibilité aux formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Admissibilité :

Pour être admissible à recevoir cette subvention, l'arrondissement de Verdun devra offrir la gratuité de ces formations et celles-ci devront être :

- offertes entre le 15 août 2022 et le 31 mars 2023;
- reconnues par le règlement B-1.1, r. 11 - *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, plus précisément les formations suivantes :
 - médaille de bronze;
 - croix de bronze;
 - premiers soins – Général/DEA (au préalable, le candidat devra avoir réussi les formations médaille de bronze et croix de bronze);
 - sauveteur national piscine;
 - sauveteur national plage;
 - moniteur de natation;
 - moniteur en sauvetage;
 - soin d'urgence aquatique;
 - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
 - combiné moniteur sauvetage/natation.
- offertes gratuitement aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- tenir un registre des présences pour chacune des formations;

Montants remboursables:

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le ministre accorde un montant forfaitaire de :

- a. 250 \$ pour un cours de médaille de bronze;
- b. 267 \$ pour un cours de croix de bronze;
- c. 152 \$ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
- d. 347 \$ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
- e. 240 \$ pour un cours de sauveteur national – Plage;
- f. 302 \$ pour un cours de moniteur de natation;
- g. 274 \$ pour un cours de moniteur en sauvetage;
- h. 250 \$ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
- i. 425 \$ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- j. 475 \$ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

L'équipement personnel et les taxes, si applicables, sont aux frais du participant.

JUSTIFICATION

La pénurie de personnel dans le domaine aquatique pousse l'arrondissement de Verdun à mettre en place des stratégies visant à attirer un plus grand nombre de jeunes afin de travailler dans nos différentes installations aquatiques. Les frais élevés des cours de sauvetage peuvent être un obstacle pour ceux qui aimeraient travailler dans le milieu aquatique. En ce sens, offrir aux jeunes l'opportunité de suivre des cours gratuitement pourrait rendre la profession plus attrayante.

Afin de pouvoir recevoir la subvention du ministère de l'Éducation, le comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 10 512 \$.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourrait améliorer son recrutement de personnel aquatique.

Information budgétaire:

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention pouvant être accordée par l'entremise du « Programme de développement du loisir et du sport », celle-ci devrait nous permettre de combler les postes dans le domaine aquatique qui sont essentiels à l'ouverture de toutes nos installations aquatiques. Si la pénurie du personnel persiste, nous nous verrons dans l'obligation de diminuer les services offerts aux citoyens et voir même à fermer certaines installations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait affecter les activités aquatiques surtout en cas d'écllosion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de recrutement sera lancée en collaboration avec la Division des communications afin de promouvoir l'emploi de sauveteur et pour faire connaître le programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne-hiver 2022-2023 : Campagne de communication;
Automne-hiver 2022-2023 : Recrutement et analyse de nouvelles candidatures;
Hiver 2023 : Offrir les formations;
Hiver 2023 : Remise de certificats;
Printemps 2023 : Embauche des candidats;
Printemps-été 2023 : Début des emplois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

David LIS COURT, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl NÉRON
Chef de Section

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1229641001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* par la conseillère Kaila A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* »; par la conseillère Kaila A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 octobre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210214, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-128P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 octobre 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-128P2).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-10-19 16:43

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1229641001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210248, adopté le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2)*;
Attendu qu'un avis public, sur le droit de toute personne intéressée de signer une demande de participation à un référendum, a été donné par le secrétaire d'arrondissement le 9 novembre 2022;

Attendu qu'aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue dans le délai prescrit;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128)*.

Signé par Annick DUCHESNE Le 2022-11-10 09:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229641001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption sans changement, du **Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210214, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de « résidence supervisée » par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le lundi 18 octobre 2022.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au premier projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du second projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1229641001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210248, adopté le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P2)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Un avis public et une période de 8 jours s'en est suivi permettant le dépôt d'une demande d'ouverture de registre d'une zone visée par le second projet de règlement ou contiguë à l'une de celles-ci, par les personnes habiles à voter concernées.

À la suite de cette période prenant fin le jeudi 17 novembre 2022, aucune demande d'ouverture n'a été déposée à l'arrondissement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1229641001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro CA22 210197, implicitement donné le mandat à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de préparer un projet de règlement visant à remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logement sociaux, communautaires ou abordables.

Le remplacement de maisons de retraite par d'autres formes de logements locatifs a été observé à quelques reprises lors des dernières années. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement de Verdun propose de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement des usages « centre d'hébergement collectif » et « résidence supervisée » par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

Un avis de motion a été donné par la conseillère Kaïla Munro lors de la séance du 6 septembre 2022 du conseil d'arrondissement pour modifier le *Règlement de zonage* (1700). Considérant l'avis de motion donné lors de cette séance;

Considérant l'absence de définition au sens du zonage et la difficulté de bien définir la notion de « logement abordable » puisqu'elle varie d'un organisme ou d'une source de référence à l'autre;

Considérant qu'avant d'intégrer au *Règlement de zonage* une telle notion, il apparaît préférable de trouver la bonne définition;

Considérant que la définition d'un « logement abordable » implique que l'Arrondissement dispose d'un moyen de contrôler et de prouver qu'il s'agit bien d'un logement abordable lors de la demande, ce qui n'est actuellement pas le cas;

Considérant que cette définition implique également un processus de contrôle serré, dans le temps, pour que le logement reste abordable;

Considérant que sans définition claire et sans contrôle serré, l'objectif d'intégrer cette notion ne sera pas atteint et pourrait prêter flanc à des recours ;

Il est recommandé par la DDTET :

1. D'exclure le terme « abordable » et d'adopter le reste du projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 : avis de motion;

- Conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 : adoption d'un premier projet de règlement;
- 11 octobre 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

- 18 octobre 2022 : Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Novembre 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1228286007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA22 210010).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* (RCA21 210010).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-10 09:20

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1228286007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA22 210010).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, le *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (RCA22 210010)*

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre dernier, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 1^{er} novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Cheffe de division Ressources financières et
matérielles (intérim)

IDENTIFICATION

Dossier # :1228286007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'Administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. L'objectif de la démarche était de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination des transferts provenant de la ville centre. À cette allocation des transferts centraux, s'ajoutent la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013.

La *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncière tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux consécutifs. Le dernier rôle foncier a été déposé en septembre 2022. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de trois ans. Un document est joint au présent dossier pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncière 2023-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210279- 7 décembre 2021 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) (RCA21 210016). (1218286008)

CA20 210262 - 1er décembre 2020 - Adopter sans changement le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) (RCA20 210012). (1208747031)

CA19 210286 - 3 décembre 2019 - Adoption - Règlement RCA19 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) (1186360018)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) (1170253002)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017) (1160774007)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016) (1150774028)

DESCRIPTION

Considérant l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la ville centre sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'Arrondissement se voit contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe sur les services pour assurer des services de proximité de qualité aux citoyens.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0580 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2022 qui était de 0,0625\$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit une diminution de 7,2 % comparativement à 2022.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 19,5 % du financement du budget 2023 de l'arrondissement de Verdun.

Le contexte financier actuel oblige l'Arrondissement à appliquer une hausse des revenus liés à la taxation locale de 4 % pour le budget 2023. Il est à noter que l'effet de ce changement sur la taxe locale sur les services, dans l'ensemble des charges fiscales, est de 0,13 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0580 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour l'année 2023 est de 7 765,4 k\$, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 409,7 k\$ comparativement à 2022, incluant les recettes prévues pour la croissance économique.

Il est à noter que la taxation locale représente 19,5 % de la stratégie de financement de l'Arrondissement pour 2023, soit une variation de 0,5 % comparativement à 2022.

Depuis l'instauration de l'espace fiscal en 2013, le taux de taxation de la taxe sur les services a augmenté d'un peu plus d'un sous par 100 \$ d'évaluation (variation de 0,0125 \$ sur 10 ans).

Le présent dossier est conforme aux orientations budgétaires pour l'année 2023.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2023 et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ce qui a trait aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030:

12 - Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective;

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
De plus, il contribue à l'atteinte des résultats en matière d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement;
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Simon BEAUCAIRE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (intérim)

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur , Direction des services administratifs(Intérim)

Le : 2022-09-15



Dossier # : 1226811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA21 210011).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022;
Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* (RCA22 210011).

Signé par Annick DUCHESNE Le 2022-11-17 08:41

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1226811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA21 210011).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.* (RCA22 210011)

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre dernier, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 1^{er} novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Directrice

IDENTIFICATION Dossier # :1226811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) énonce qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la *Société de développement commercial* (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'Arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210251 et CA21 210280 - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1216811012).

CA19 210256 et CA19 210287 -- Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1196811010).

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er}

janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n^o 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n^o 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n^o 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n^o 1156811014).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale portant sur le budget le 28 septembre dernier, a décrété pour l'année 2023 un budget de cotisation s'élevant à 500 095\$ comparativement à 465 000\$ en 2022. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 2 345 245\$ pour 2023 comparativement à 2 164 000\$ en 2022. Le budget global provient de sources importantes: financement de tiers, Tourisme Montréal, FCRC - Ethel, Patrimoine Canada, Service du développement économique, Arrondissement de Verdun, Financement Desjardins - Ethel. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'Arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement à l'avis de motion. Ainsi l'avis de motion et le projet de règlement indiquent le taux final.

Suite à l'adoption du budget de la SDC Wellington, le conseil d'arrondissement de Verdun doit accepter le budget et le Service des finances de la Ville de Montréal doit, subséquemment, établir la facturation des commerçants membres de la SDC et procéder à la gestion des paiements des cotisations.

Le budget adopté prend en considération les projets prévus notamment le projet des Jardins Ethel, la piétonnisation de la rue Wellington, la reprise des événements dans un contexte où des ajustements sont possibles en lien avec la pandémie de la COVID-19 et le risque accru de fermetures de commerces, restaurants et entreprises de service. La provision pour les mauvaises créances a été maintenue au niveau de 2021.

C'est ce qui est reflété dans le règlement joint à l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget adopté établit le montant des cotisations qui seront perçues. Le règlement permettra de déterminer en fonction du nombre de commerces et des superficies les cotisations qui seront facturées aux commerces situés sur le territoire de la SDC Wellington.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDC Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington. De plus, il contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le risque de mauvaises créances est accru en raison des fermetures potentielles des commerces, restaurants, entreprises de services affectés par les restrictions liées à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022;

- Adoption : séance du 6 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Diane VALLÉE
Directrice

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1221908019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012).

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* » par la conseillère Kaïla A. Munro lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA22 210012).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-10 09:20

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCA22 210012).

CONTENU

CONTEXTE

Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* .

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre dernier, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 1^{er} novembre dernier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

CONTENU

CONTEXTE

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un règlement dont la portée juridique est annuelle, le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005) est à chaque année révisée en prévision de l'exercice financier suivant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210287 - 7 décembre 2021 - Adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA21 210019). (1211908014)

DESCRIPTION

Ainsi, dans le cadre de cette révision annuelle, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à ce règlement :

- de remplacer le seuil de dépenses de « 105 700 \$ », là où il apparaît, par un seuil de « 121 200 \$ », et ce, dans un souci d'harmonisation avec le nouveau seuil fixé par un arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 22 août 2022 ayant pour objet de modifier le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de la provenance de celle-ci;
- de remplacer l'expression « chef de la division des ressources humaines et financières », là où elle apparaît, par l'expression « directeur de la Direction des services administratif », et ce, dans un souci de cohérence avec l'organigramme de l'arrondissement;
- de supprimer la délégation à l'agent conseil en ressources humaines et au chef de la Section centre sportif et installations, ces deux postes n'ayant plus d'existence légale;
- d'apporter des corrections d'orthographe ou d'écriture à différents endroits dans le règlement.

JUSTIFICATION

Un règlement modificateur doit être adopté afin d'intégrer les modifications proposées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis (public) devrait être publié sur le site Internet de l'arrondissement le ou vers le 12 décembre 2022

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 6 décembre 2022;

- avis public d'adoption le 12 décembre 2022;
- entrée en vigueur du règlement le 12 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <arr.<60000>>

**Dossier # : 1221908018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013)

Vu l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* » par la conseillère Céline-Audrey Beauregard lors de cette même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu que les changements suivants ont dû être apportés entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 1er novembre dernier :

- les tarifs imposés conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public (1516) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement (article 22) ont été ramenés à ce qu'ils sont présentement;
- l'abonnement annuel à des activités libres de patinage ou de hockey à l'Auditorium a été converti en abonnement saisonnier (article 28);
- un tarif de 10,50 \$ est ajouté pour toutes les heures réservées et non utilisées aux fins de la location d'une salle au centre communautaire Elgar (article 47); et
- un tarif de 10,30 \$ est ajouté pour toutes les heures réservées et non utilisées aux fins de la location de la salle André-Fortier de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny (article 48);

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-28 14:25

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption, avec changements, du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (RCA22 210013)

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013).

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre dernier, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Céline-Audrey Beauregard a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Les changements suivants ont dû être apportés entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 1^{er} novembre dernier :

- les tarifs imposés conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516) lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement (article 22) ont été ramenés à ce qu'ils sont présentement;
- l'abonnement annuel à des activités libres de patinage ou de hockey à l'Auditorium a été converti en abonnement saisonnier (article 28);
- un tarif de 10,50 \$ est ajouté pour toutes les heures réservées et non utilisées aux fins de la location d'une salle au centre communautaire Elgar (article 47); et

- un tarif de 10,30 \$ est ajouté pour toutes les heures réservées et non utilisées aux fins de la location de la salle André-Fortier de la bibliothèque Jacqueline-De Repentigny (article 48).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 244.1 *et ss.* de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoient que « toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification ». Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'adopter un nouveau règlement sur les tarifs imposés par l'Arrondissement à chaque année, une telle pratique est instaurée depuis plusieurs années à la Ville de Montréal. La structure de ce règlement a été revue de fond en comble en 2021 afin de s'inspirer, dans la mesure du possible, du règlement de la ville centre en cette matière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210288 - 7 décembre 2021 - Adoption, avec changements, du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (RCA21 210018). (1211908015)

DESCRIPTION

De façon générale, le règlement proposé reprend les tarifs présentement imposés en les majorant de 3 %. Cette augmentation de l'ordre de 3 % est bien sûr arrondie la plupart du temps. Malgré cette généralité, quelques exceptions s'imposent. Parmi celles-ci, on trouve les suivantes :

- un nouveau mode de tarification est prévu en ce qui a trait à la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage relatif à l'installation ou à la modification d'une enseigne;
- l'ajout d'un nouveau tarif pour l'étude d'une demande de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;
- l'abrogation du tarif réduit aux organismes à but non lucratif pour l'étude préliminaire d'un dossier et un avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques relativement à une demande de modification de zonage;
- le tarif pour la délivrance d'un permis relatif à l'occupation d'une terrasse, d'une contre-terrasse ou d'une aire de consommation (occupation commerciale) passe de 50,00 \$ à 390,00 \$; cette modification ayant été omise lors d'une modification précédente;
- le tarif pour la participation scolaire à une activité de médiation culturelle passe de 3,50 \$ à 5,00 \$ par personne;

- le tarif pour un abonnement au tennis saisonnier pour un adulte passe de 19,00 \$ à 29,00 \$;
- le retrait de certains tarifs pour la location d'une salle au Centre communautaire Marcel-Giroux qui ne sont plus utilisés;
- le tarif pour la location, à la dernière minute, d'une salle libre au Centre communautaire Marcel-Giroux passe de 8,00 \$ à 9,00 \$ par personne;
- le retrait de certains tarifs pour la location d'une salle au Centre communautaire Elgar qui ne sont plus utilisés;
- le tarif pour la location, sur le champ, d'une salle libre au Centre communautaire Marcel-Giroux passe de 8,00 \$ à 9,00 \$ par personne;
- l'ajout d'un tarif pour la location d'une salle du Quai 5160 – Maison de la culture de Verdun par la Ville de Montréal;
- l'ajout de pénalité en cas d'annulation de location d'une salle;
- la suppression du tarif pour la location, par un organisme gouvernemental pour les activités d'une école de hockey, d'une institution collégiale ou universitaire ou pour des fins de sport-étude après 17 h ou le samedi et le dimanche;
- le retrait de certains tarifs relatifs à la fourniture de produits par la Maison de l'environnement;
- la suppression du tarif relatif à la disposition de déchets de construction.

JUSTIFICATION

En prévision de l'exercice financier 2023, un nouveau règlement sur l'imposition de tarifs par l'Arrondissement doit être adopté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux changements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis (public) publié sur le site Internet de l'Arrondissement le ou vers le 12 décembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

adoption du règlement prévu le 6 décembre 2022;

- avis public d'adoption le 12 décembre 2022;
- entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin. <arr.<60000>>

Le : 2022-10-24

**Dossier # : 1225291004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* » dont l'objet consiste à remplacer le chapitre 9 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et les dispositions des certificats s'y rapportant, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-22 08:40

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et citoyennes et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en trois orientations. La troisième orientation intitulée : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage* (1700). Le *Règlement de zonage* (1700) a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 128 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportées, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Le présent projet de règlement fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques : les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement et l'affichage. La présente modification propose de revoir le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en le remplaçant entièrement. La description de ce sommaire fait état des principales modifications apportées à ce chapitre 9.

Les dispositions de PIIA représentent un des outils discrétionnaires prévus aux articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) . L'évaluation par PIIA permet une appréciation qualitative des projets et une approbation des plans déposés lors d'une demande de permis ou de certificat et porte sur l'implantation et l'architecture des constructions ainsi que sur l'aménagement des terrains.

La présente modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique, cependant elle n'est pas sujette à l'approbation référendaire des personnes habiles à voter. Un effet de gel sur l'ensemble des permis et certificats soumis à l'évaluation par PIIA proposé sera en

vigueur. Cet effet sera levé lors de la réception du certificat de conformité, émis par la Ville de Montréal et l'entrée en vigueur du règlement qui s'en suivra.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement RCA21 210010 modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (RCA21 210010) (1217325001).

CA20 210021 - 4 février 2020 - Second projet du « du Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.(1193520003).

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise le remplacement du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) portant sur les PIIA. La nouvelle structure de rédaction proposée pour ce chapitre divise la portée des dispositions en deux grands ordres:

1. un PIIA de **portée générale** s'appliquant à divers objets sur tout le territoire de l'arrondissement, par exemple, pour la construction d'un bâtiment ou l'installation d'une enseigne commerciale;
2. un PIIA de **portée spécifique** s'appliquant à des zones ou des objets précis, par exemple, pour l'étude d'un bâtiment de grande hauteur ou l'implantation d'un usage sensible à moins de 300 mètres de l'emprise autoroutière.

Lorsqu'un projet porte sur plusieurs objets ou zones compris dans le chapitre 9, les documents exigés, les objectifs et les critères s'additionnent, qu'ils soient de portée générale et/ou de portée spécifique.

Portée générale, applicable à l'ensemble du territoire de l'arrondissement

Pour les interventions ci-contre, assujetties au PIIA, voici les ajouts et précisions proposées :

- construction d'un bâtiment principal - ajouts concernant le verdissement des terrains et l'accessibilité des bâtiments;
- agrandissement d'un bâtiment principal - ajouts concernant le verdissement des terrains et l'accessibilité des bâtiments;
- construction hors toit - ajouts concernant le verdissement des toitures et l'impact pour les voisins;
- modifications architecturales sur les murs façade et murs latéraux - précision de la portée des travaux assujettis et ajout de critères liés à l'accessibilité des commerces situés au rez-de-chaussée sujet à une réfection d'une vitrine, d'une alcôve ou de son accès;
- enseignes commerciales et enseignes installées sur une clôture de chantier;
- installation d'antennes de télécommunication et leur support;
- aménagement d'un espace de stationnement de plus de 10 cases - précision qu'un réaménagement partiel est également visé par le PIIA;
- bâtiments temporaires pour les usages e1 ou e2 du groupe d'usages « Équipements

collectifs » - ajout d'un objectif favorisant le verdissement du terrain.

Les principales modifications à ce PIIA de portée générale permettront de retirer plusieurs dispositions de PIIA liées à des zones spécifiques et dont les objectifs et critères étaient répétitifs. Ces objets sont maintenant couverts par le nouveau PIIA de portée générale, plus particulièrement pour les permis impliquant une construction, un agrandissement, une construction hors toit et des modifications architecturales à un bâtiment principal.

Portée spécifique, applicable à des zones ou des situations spécifiques

- Ajout d'un PIIA pour couvrir certains éléments dans les secteurs patrimoniaux de valeur exceptionnelle ou certains bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de ces secteurs (clôtures, grilles, murs, alignements et massifs d'arbres);
- Maintien et certaines améliorations aux PIIA suivants :
 1. golf de L'Île-des-Soeurs - ajout quant à l'installation d'un système d'éclairage;
 2. bâtiments de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs (secteurs construits);
 3. terrains à transformer sur chemin du Golf, à L'Île-des-Soeurs;
 4. aménagements privés dans la rive, pour 4 zones résidentielles de L'Île-des-Soeurs;
 5. commerces de vente au détail de grande surface;
 6. implantation d'un usage sensible (liste comprenant l'usage résidentiel et des équipements collectifs) sur les terrains à moins de 300 mètres de l'emprise autoroutière - précision que le terrain est assujetti, qu'il soit adjacent ou non à l'emprise;
 7. impact sur l'ensoleillement et impacts éoliens des bâtiments de grande hauteur (plus de 6 étages ou 23 mètres);
 8. protection du caractère de 4 lieux de culte d'intérêt et de la grande propriété institutionnelle - Institut en santé mentale Douglas;
 9. protection du caractère environnemental de l'Écoterritoire Les Rapides de Lachine;
 10. protection du caractère paysager de la route du parcours riverain / voie panoramique;
 11. implantation d'un usage sensible adjacent à deux zones comprenant des usages liés à l'utilité publique;
 12. protection des vues depuis ou vers le mont Royal ou vers le fleuve Saint-Laurent;
 13. programme particulier d'urbanisme de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs (PPU-PNIDS).

Il n'y a qu'un seul ajout à ce PIIA de portée spécifique, concernant les clôtures, grilles, murs et alignements et massifs d'arbres situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle ou pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors d'un tel secteur. Le titre de l'annexe E est modifié pour y inclure le Patrimoine urbain, le nouveau nom sera « Patrimoine urbain, parcours riverain et voie panoramique ». Finalement, le plan de cette annexe comprendra les secteurs patrimoniaux de valeur exceptionnelle de même que les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de ces secteurs.

Documents exigés pour une demande de PIIA

Le nouveau chapitre 9 comporte les documents exigés pour l'examen et l'approbation des plans qui seront assujettis aux dispositions de PIIA. Les documents exigés ont été réorganisés afin de les réunir en un seul article tout en les divisant en fonction des deux volets; un PIIA d'ordre général et un PIIA d'ordre spécifique. Les documents ont également été principalement bonifiés sur les aspects suivants:

- Ajout d'une analyse des percées visuelle vers le Fleuve ou le canal de l'Aqueduc à

soumettre;

- Précision et ajustement de plusieurs éléments du rapport statistique, tel que la typologie des logements, le stationnement, les espaces vélo et les arbres;
- Ajout de détails architecturaux permettant l'accessibilité universelle aux plans déposés;
- Ajout d'une étude d'un professionnel en arboriculture indiquant la santé des arbres existants;
- Ajout de mesures de protection des arbres à conserver / déplacer;
- Justification des limites de tout aménagement visant l'accessibilité universelle.

Procédures d'examen et d'approbation d'une demande de PIIA

Le nouveau chapitre 9 comporte les procédures d'examen et d'approbation des plans qui seront assujettis aux dispositions de PIIA. Les procédures ont été principalement bonifiées sur les aspects suivants:

- Précision que l'étude de conformité effectuée par la Division des permis et inspections est préalable à l'examen du PIIA;
- Ajout que l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'effectue sur la base des objectifs et critères;
- Ajout de la possibilité d'une consultation publique en référence à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- Ajout d'un délai de péremption de quatre ans, si les travaux ne sont pas complétés;
- Énumération des conditions possibles lors de l'approbation d'un PIIA :
 1. partage du coût des infrastructures ou équipements;
 2. fixation d'un délai de réalisation;
 3. exigence de garanties bancaires.

Modifications complémentaires

Afin d'assujettir certains travaux à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation, le projet de règlement prévoit des modifications à l'article 4 du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) pour y ajouter les travaux suivants :

- l'installation d'une enseigne sauf les enseignes mentionnées à l'article 292 du *Règlement de zonage* (1700);
- la réfection complète ou partielle de la surface d'un espace de stationnement;
- l'ajout, l'enlèvement ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur situé dans la cour avant d'un terrain situé dans un secteur de valeur exceptionnelle ou sur le site de l'Hôpital de Verdun;
- l'aménagement d'un terrain et l'installation ou le remplacement d'un système d'éclairage sur un terrain du golf de L'Île-des-Soeurs;
- l'installation d'une antenne ou d'un support d'antenne d'un réseau de télécommunications.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourra simplifier et uniformiser le processus lors des demandes de permis assujettis à l'approbation des plans de PIIA, tout en assurant le respect de certaines obligations de concordance face aux documents de planification urbaine, à savoir le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047) et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : avis de motion;
- conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : adoption du projet de règlement;
- 15 décembre 2022 : avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 10 janvier 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 février 2023 : adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1225291004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* » dont l'objet consiste à remplacer le chapitre 9 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et les dispositions des certificats s'y rapportant, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-22 08:40

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1225291004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de remplacer le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation afin d'y apporter les ajustements conséquents dans le cadre de la révision réglementaire.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et citoyennes et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en trois orientations. La troisième orientation intitulée : « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage* (1700). Le *Règlement de zonage* (1700) a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 128 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportées, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Le présent projet de règlement fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques : les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement et l'affichage. La présente modification propose de revoir le chapitre 9 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), en le remplaçant entièrement. La description de ce sommaire fait état des principales modifications apportées à ce chapitre 9.

Les dispositions de PIIA représentent un des outils discrétionnaires prévus aux articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) . L'évaluation par PIIA permet une appréciation qualitative des projets et une approbation des plans déposés lors d'une demande de permis ou de certificat et porte sur l'implantation et l'architecture des constructions ainsi que sur l'aménagement des terrains.

La présente modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique, cependant elle n'est pas sujette à l'approbation référendaire des personnes habiles à voter. Un effet de gel sur l'ensemble des permis et certificats soumis à l'évaluation par PIIA proposé sera en

vigueur. Cet effet sera levé lors de la réception du certificat de conformité, émis par la Ville de Montréal et l'entrée en vigueur du règlement qui s'en suivra.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement RCA21 210010 modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis. (RCA21 210010) (1217325001).

CA20 210021 - 4 février 2020 - Second projet du « du Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture.(1193520003).

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise le remplacement du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) portant sur les PIIA. La nouvelle structure de rédaction proposée pour ce chapitre divise la portée des dispositions en deux grands ordres:

1. un PIIA de **portée générale** s'appliquant à divers objets sur tout le territoire de l'arrondissement, par exemple, pour la construction d'un bâtiment ou l'installation d'une enseigne commerciale;
2. un PIIA de **portée spécifique** s'appliquant à des zones ou des objets précis, par exemple, pour l'étude d'un bâtiment de grande hauteur ou l'implantation d'un usage sensible à moins de 300 mètres de l'emprise autoroutière.

Lorsqu'un projet porte sur plusieurs objets ou zones compris dans le chapitre 9, les documents exigés, les objectifs et les critères s'additionnent, qu'ils soient de portée générale et/ou de portée spécifique.

Portée générale, applicable à l'ensemble du territoire de l'arrondissement

Pour les interventions ci-contre, assujetties au PIIA, voici les ajouts et précisions proposées :

- construction d'un bâtiment principal - ajouts concernant le verdissement des terrains et l'accessibilité des bâtiments;
- agrandissement d'un bâtiment principal - ajouts concernant le verdissement des terrains et l'accessibilité des bâtiments;
- construction hors toit - ajouts concernant le verdissement des toitures et l'impact pour les voisins;
- modifications architecturales sur les murs façade et murs latéraux - précision de la portée des travaux assujettis et ajout de critères liés à l'accessibilité des commerces situés au rez-de-chaussée sujet à une réfection d'une vitrine, d'une alcôve ou de son accès;
- enseignes commerciales et enseignes installées sur une clôture de chantier;
- installation d'antennes de télécommunication et leur support;
- aménagement d'un espace de stationnement de plus de 10 cases - précision qu'un réaménagement partiel est également visé par le PIIA;
- bâtiments temporaires pour les usages e1 ou e2 du groupe d'usages « Équipements

collectifs » - ajout d'un objectif favorisant le verdissement du terrain.

Les principales modifications à ce PIIA de portée générale permettront de retirer plusieurs dispositions de PIIA liées à des zones spécifiques et dont les objectifs et critères étaient répétitifs. Ces objets sont maintenant couverts par le nouveau PIIA de portée générale, plus particulièrement pour les permis impliquant une construction, un agrandissement, une construction hors toit et des modifications architecturales à un bâtiment principal.

Portée spécifique, applicable à des zones ou des situations spécifiques

- Ajout d'un PIIA pour couvrir certains éléments dans les secteurs patrimoniaux de valeur exceptionnelle ou certains bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de ces secteurs (clôtures, grilles, murs, alignements et massifs d'arbres);
- Maintien et certaines améliorations aux PIIA suivants :
 1. golf de L'Île-des-Soeurs - ajout quant à l'installation d'un système d'éclairage;
 2. bâtiments de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs (secteurs construits);
 3. terrains à transformer sur chemin du Golf, à L'Île-des-Soeurs;
 4. aménagements privés dans la rive, pour 4 zones résidentielles de L'Île-des-Soeurs;
 5. commerces de vente au détail de grande surface;
 6. implantation d'un usage sensible (liste comprenant l'usage résidentiel et des équipements collectifs) sur les terrains à moins de 300 mètres de l'emprise autoroutière - précision que le terrain est assujetti, qu'il soit adjacent ou non à l'emprise;
 7. impact sur l'ensoleillement et impacts éoliens des bâtiments de grande hauteur (plus de 6 étages ou 23 mètres);
 8. protection du caractère de 4 lieux de culte d'intérêt et de la grande propriété institutionnelle - Institut en santé mentale Douglas;
 9. protection du caractère environnemental de l'Écoterritoire Les Rapides de Lachine;
 10. protection du caractère paysager de la route du parcours riverain / voie panoramique;
 11. implantation d'un usage sensible adjacent à deux zones comprenant des usages liés à l'utilité publique;
 12. protection des vues depuis ou vers le mont Royal ou vers le fleuve Saint-Laurent;
 13. programme particulier d'urbanisme de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs (PPU-PNIDS).

Il n'y a qu'un seul ajout à ce PIIA de portée spécifique, concernant les clôtures, grilles, murs et alignements et massifs d'arbres situés dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle ou pour un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors d'un tel secteur. Le titre de l'annexe E est modifié pour y inclure le Patrimoine urbain, le nouveau nom sera « Patrimoine urbain, parcours riverain et voie panoramique ». Finalement, le plan de cette annexe comprendra les secteurs patrimoniaux de valeur exceptionnelle de même que les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors de ces secteurs.

Documents exigés pour une demande de PIIA

Le nouveau chapitre 9 comporte les documents exigés pour l'examen et l'approbation des plans qui seront assujettis aux dispositions de PIIA. Les documents exigés ont été réorganisés afin de les réunir en un seul article tout en les divisant en fonction des deux volets; un PIIA d'ordre général et un PIIA d'ordre spécifique. Les documents ont également été principalement bonifiés sur les aspects suivants:

- Ajout d'une analyse des percées visuelle vers le Fleuve ou le canal de l'Aqueduc à

soumettre;

- Précision et ajustement de plusieurs éléments du rapport statistique, tel que la typologie des logements, le stationnement, les espaces vélo et les arbres;
- Ajout de détails architecturaux permettant l'accessibilité universelle aux plans déposés;
- Ajout d'une étude d'un professionnel en arboriculture indiquant la santé des arbres existants;
- Ajout de mesures de protection des arbres à conserver / déplacer;
- Justification des limites de tout aménagement visant l'accessibilité universelle.

Procédures d'examen et d'approbation d'une demande de PIIA

Le nouveau chapitre 9 comporte les procédures d'examen et d'approbation des plans qui seront assujettis aux dispositions de PIIA. Les procédures ont été principalement bonifiées sur les aspects suivants:

- Précision que l'étude de conformité effectuée par la Division des permis et inspections est préalable à l'examen du PIIA;
- Ajout que l'examen du comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'effectue sur la base des objectifs et critères;
- Ajout de la possibilité d'une consultation publique en référence à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- Ajout d'un délai de péremption de quatre ans, si les travaux ne sont pas complétés;
- Énumération des conditions possibles lors de l'approbation d'un PIIA :
 1. partage du coût des infrastructures ou équipements;
 2. fixation d'un délai de réalisation;
 3. exigence de garanties bancaires.

Modifications complémentaires

Afin d'assujettir certains travaux à la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation, le projet de règlement prévoit des modifications à l'article 4 du *Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation* (RCA08 210004) pour y ajouter les travaux suivants :

- l'installation d'une enseigne sauf les enseignes mentionnées à l'article 292 du *Règlement de zonage* (1700);
- la réfection complète ou partielle de la surface d'un espace de stationnement;
- l'ajout, l'enlèvement ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur situé dans la cour avant d'un terrain situé dans un secteur de valeur exceptionnelle ou sur le site de l'Hôpital de Verdun;
- l'aménagement d'un terrain et l'installation ou le remplacement d'un système d'éclairage sur un terrain du golf de L'Île-des-Soeurs;
- l'installation d'une antenne ou d'un support d'antenne d'un réseau de télécommunications.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourra simplifier et uniformiser le processus lors des demandes de permis assujettis à l'approbation des plans de PIIA, tout en assurant le respect de certaines obligations de concordance face aux documents de planification urbaine, à savoir le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047) et le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle.

La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : avis de motion;
- conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : adoption du projet de règlement;
- 15 décembre 2022 : avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 10 janvier 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 février 2023 : adoption du règlement;
- entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, du *Plan d'urbanisme de Montréal*, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1227325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel..

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-25 10:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en 3 orientations. La troisième orientation intitulée « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage (1700)* . Le *Règlement de zonage (1700)* a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 128 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportés, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Le présent projet de règlement fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques: les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement, etc. Il vise également à abroger divers règlements vétustes. Le *Règlement relatif aux immeubles résidentiels* (RCA03 210006) ainsi que le *Règlement sur les établissements commerciaux* (1608) sont abrogés puisque la plupart des normes sont déjà abordées dans divers règlements d'urbanisme centraux ou d'arrondissement.

La présente modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique considérant que plusieurs éléments sont susceptibles d'approbation référendaire prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-191* (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010) (1217325001)

CA20 210044 - 3 mars 2020 - Adoption - « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture. (1193520003)

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et modifications, ainsi qu'à apporter des ajustements suivant l'adoption d'un premier règlement modificateur (RCA21 210010), en vigueur depuis décembre 2021.

Les modifications apportées au *Règlement de zonage* (1700) concernent le chapitre 4 portant sur les usages et le chapitre 5 portant sur les dispositions applicables à tout le territoire. Le chapitre 7 est entièrement abrogé puisque les dispositions sont déplacées au volet normatif du chapitre 5 selon la thématique concernée (stationnement, aménagement extérieur, architecture, etc.). Plusieurs dispositions ont également été abrogées dans ce chapitre puisqu'elles sont abordées au chapitre 9 (PIIA), lequel fait également l'objet d'une révision (voir sommaire décisionnel 1225291004).

Voici un résumé des modifications réglementaires :

Chapitre 4 : Usages

- Corrections apportées à divers articles suite à l'adoption du règlement modificateur (1700-128) visant à remplacer le terme « résidences collectives de soins et de santé » par le terme « **centre d'hébergement collectif** »;
- Modification de l'article concernant les **usages additionnels** autorisés pour le groupe d'usages « Habitation » afin d'interdire la location de courte durée pour un bâtiment du groupe d'usages « Habitation » sur tout le territoire;
- Ajout d'un article afin d'étendre à tout le territoire **l'interdiction de servir des repas dans des contenants, emballages et assiettes jetables** pour un usage « service de restauration »;
- Modification de l'article autorisant l'usage « station-service » afin d'y exclure spécifiquement la **vente de produits pétroliers**;
- Abrogation des articles concernant les **exemptions en matière de cases de stationnement** puisque les ratios minimums de cases de stationnement sont abrogés.

Chapitre 5 : Dispositions applicables à toutes les zones

- Modification de certaines dispositions applicables à tout le territoire concernant les éléments suivants :
 - l'ajout de normes pour autoriser un **jardin-potager** surélevé dans toutes les cours;
 - ajout de normes pour un **plancher de terrasse** non rattaché à un bâtiment,
 - ajustement de normes pour les **appareils de climatisation et les thermopompes**,
 - précision quant au type de **foyer** pour la cuisson d'aliments autorisés;

- intégration d'une projection maximale pour un **écran visuel** en saillie d'un bâtiment;
- autorisation d'**auvent** pour le groupe d'usages « Habitation » en cour arrière;
- ajustement de normes concernant les **clôtures et haies**;
- La section concernant le **stationnement pour véhicules routiers** fait l'objet d'une réorganisation et est modifiée pour y inclure les changements suivants :
 - l'obligation de fournir du filage et boîte électrique nécessaire à la recharge d'un **véhicule électrique** dans certains cas;
 - l'abrogation du **minimum de case de stationnement** à fournir pour tous les groupes d'usages;
 - la révision du nombre **maximum de cases de stationnement** autorisés en lien avec la carte de l'annexe D modifiée (voir document juridique);
 - la modification de certaines normes pour les **matériaux de revêtement** pour la réfection d'une case de stationnement;
- La section concernant le **stationnement pour vélos** fait l'objet d'une réorganisation sans en modifier le contenu
- La section concernant l'aménagement extérieur est modifiée pour y inclure les changements suivants :
 - la révision de normes pour le **verdissement d'un terrain** en lien avec une nouvelle annexe (N) (voir le document juridique);
 - l'ajout d'un article pour interdire le **gazon synthétique** ou le tapis gazon, sauf dans certain cas;
 - l'ajout de normes pour une **cour anglaise**;
 - la révision de normes concernant la plantation, l'entretien et la préservation des **arbres**;
 - la révision de normes concernant le remplacement de **portes** comprenant un vitrage;
 - l'ajout de normes pour un **toit terrasse** pour le groupe d'usages « Habitation »;
 - l'ajout d'une section traitant de travaux et d'aménagement à proximité du **domaine public**.

Chapitre 7 : Dispositions spécifiques à certaines zones

- Abrogation des sections suivantes :
 - section 1 portant sur les zones de la rue Wellington : zones déjà assujetties à la révision des PIIA du chapitre 9;
 - section 2 portant sur les zones concernant une demande d'exemption en matière de cases de stationnement : abrogation de la section considérant l'abrogation du nombre minimum de cases à fournir pour tous les groupes d'usages. La section devient donc obsolète;
- Abrogation des sections suivantes et déplacement des articles au chapitre approprié ou dans les grilles des usages et des normes :
 - section 4 et 5 portant sur des dispositions spécifiques aux zones de maison « Wartime » : intégrée au chapitre 5 (architecture et matériaux de revêtement);
 - section 7 portant sur des dispositions spéciales pour tout le quartier de L'Île-des-Sœurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, stationnement, aménagement extérieur et équipements accessoires);
 - section 8 portant sur les zones de remblayage hétérogène : intégrée au chapitre 2 portant sur des dispositions générales;
 - section 9 portant sur des zones adjacentes à 2 zones parcs : intégrée au chapitre 5 (équipements accessoires et aménagement extérieur);
 - section 10 portant sur les zones adjacentes au boul. Marguerite-Bourgeoys : intégrée au chapitre 5 (aménagement extérieur);
 - section 15 portant sur les zones le long du boul. Gaétan-Laberge : intégrée au chapitre 5 (dispositions applicables à tout le territoire et sous forme de notes

- aux grilles des usages et des normes concernées);
- sections 17 à 23 portant sur des dispositions spécifiques à certaines zones concernant l'architecture d'un bâtiment : intégrées sous forme de notes aux grilles des usages et des normes;
- section 24 portant sur 3 zones de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, matériaux de revêtement);
- section 27 portant sur les zones du PPU de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, matériaux de revêtement, aménagement extérieur);

Annexe C - Grilles de zonage

Les grilles sont modifiées de la manière suivante :

- en y retirant toutes références au chapitres 6, lequel avait été abrogé dans le cadre du règlement modificateur (RCA21 210010);
- en y retirant ou modifiant les références au chapitre 7 dans certaines grilles;
- en y retirant toute mention faisant référence au chapitre 9 puisque celui-ci est entièrement remplacé.

Annexe D - Secteurs de proximité des stations de métro/REM

La plan de l'annexe D est remplacé afin de simplifier le secteur de proximité du réseau de transport, en lien avec les ratios de stationnement à respecter sur tout le territoire.

Annexe N - Taux de verdissement

Il s'agit d'une nouvelle annexe qui fait référence à l'article 114 lequel traite du verdissement d'un terrain non occupé par un bâtiment principal, accessoire ainsi qu'un espace de stationnement et une piscine. Le plan établi des pourcentages de verdissement à respecter pour chacune des zones sur tout le territoire de l'arrondissement.

Est également concerné la révision de certains articles du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) afin d'ajouter 2 définitions (« accessoire » et « plante nuisible »). Ce même règlement comporte des corrections mineures d'articles portant sur l'entretien des terrains privés ainsi qu'aux nuisances. Ces modifications découlent de l'abrogation du *Règlement relatif aux immeubles résidentiels* (RCA03 210006) et du *Règlement sur les établissement commerciaux* (1608). Finalement, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* est modifié pour abroger le tarif relatif à une demande d'exemption en matière de cases de stationnement considérant le retrait des minimums de cases de stationnement à fournir.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourra simplifier et uniformiser le cadre réglementaire tout en assurant le respect de certaines obligations de concordance face aux documents de planification urbaine, à savoir le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047) et le *Schéma d'aménagement et de développement de Montréal* .

Le présent projet de règlement comporte les éléments suivants, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire :

Règlement de zonage (1700) :

Chapitre 5 : stationnement pour véhicules routiers;

Chapitre 5 : verdissement d'un terrain ;

Chapitre 5 : équipements accessoires ;

Annexe C : grilles des usages et des normes;

Annexe D : secteurs de proximité des stations de métro/REM;

Annexe N : taux de verdissement.

Le présent projet de règlement comporte les éléments suivants, lesquels ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

Règlement de zonage (1700) :

Chapitre 5 : plantation, entretien, protection et préservation des arbres;

Chapitre 5 : matériau de revêtement extérieur;

Chapitre 5 : architecture;

Chapitre 7 : reformulations, allègement des normes et déplacement d'articles vers le chapitre 5;

Chapitre 8 : affichage;

Annexe A : index terminologique;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : avis de motion et adoption du 1er projet de règlement

- 15 décembre : avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 10 janvier 2023 : assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement du 7 février 2023 : adoption du second projet de règlement
- Conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 : adoption du projet de règlement
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1227325002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel..

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-25 10:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)

Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227325002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux (1608) et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels (RCA03 210006) dans le cadre d'un processus de révision réglementaire

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2014, l'arrondissement de Verdun a adopté le *Plan de développement stratégique 2015-2025* , qui a mobilisé près de 1 500 citoyens et qui vise à soutenir sa mission « d'offrir des services accessibles et de qualité, de manière efficace, selon des pratiques de saine gestion financière, contribuant à l'amélioration et au maintien de la qualité de vie des citoyens ». Ce plan, composé de quatre axes, comprend notamment l'axe 4 qui vise : « une gestion efficace au service des citoyens », lequel se décline en 3 orientations. La troisième orientation intitulée « Améliorer la performance organisationnelle » comprend trois actions prioritaires dont celle de « Revoir et moderniser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ». C'est dans ce cadre que l'arrondissement de Verdun a enclenché, en 2019, la révision et la modernisation de son *Règlement de zonage (1700)* . Le *Règlement de zonage (1700)* a été adopté le 25 juillet 2000. Depuis son adoption, on compte 128 projets de règlements modificateurs. Ce type de règlement demande d'être revu, entre autres, lorsqu'un nombre important de modifications y sont apportés, mais également pour assurer une meilleure adéquation avec l'évolution de la société, des milieux de vie, des technologies ou des orientations municipales.

Le présent projet de règlement fait partie d'une suite de règlements abordant diverses thématiques: les usages, l'architecture, l'aménagement extérieur, le stationnement, etc. Il vise également à abroger divers règlements vétustes. Le *Règlement relatif aux immeubles résidentiels* (RCA03 210006) ainsi que le *Règlement sur les établissements commerciaux* (1608) sont abrogés puisque la plupart des normes sont déjà abordées dans divers règlements d'urbanisme centraux ou d'arrondissement.

La présente modification réglementaire fera l'objet d'une consultation publique considérant que plusieurs éléments sont susceptibles d'approbation référendaire prévu dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-191* (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210233 - 5 octobre 2021 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700), le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA14 210005), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 210013) et le Règlement de lotissement (1751) dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (RCA21 210010) (1217325001)

CA20 210044 - 3 mars 2020 - Adoption - « Règlement RCA20 210001 modifiant le Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun numéro 1700 et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun numéro RCA14 210005 » relativement aux dispositions déclaratoires, interprétatives, pénales et générales au zonage, ainsi qu'à des normes relatives à une bande de roulement, un garde-corps, un escalier, un écran d'intimité, une pergola et une clôture. (1193520003)

DESCRIPTION

La présente modification réglementaire vise divers ajouts et modifications, ainsi qu'à apporter des ajustements suivant l'adoption d'un premier règlement modificateur (RCA21 210010), en vigueur depuis décembre 2021.

Les modifications apportées au *Règlement de zonage* (1700) concernent le chapitre 4 portant sur les usages et le chapitre 5 portant sur les dispositions applicables à tout le territoire. Le chapitre 7 est entièrement abrogé puisque les dispositions sont déplacées au volet normatif du chapitre 5 selon la thématique concernée (stationnement, aménagement extérieur, architecture, etc.). Plusieurs dispositions ont également été abrogées dans ce chapitre puisqu'elles sont abordées au chapitre 9 (PIIA), lequel fait également l'objet d'une révision (voir sommaire décisionnel 1225291004).

Voici un résumé des modifications réglementaires :

Chapitre 4 : Usages

- Corrections apportées à divers articles suite à l'adoption du règlement modificateur (1700-128) visant à remplacer le terme « résidences collectives de soins et de santé » par le terme « **centre d'hébergement collectif** »;
- Modification de l'article concernant les **usages additionnels** autorisés pour le groupe d'usages « Habitation » afin d'interdire la location de courte durée pour un bâtiment du groupe d'usages « Habitation » sur tout le territoire;
- Ajout d'un article afin d'étendre à tout le territoire **l'interdiction de servir des repas dans des contenants, emballages et assiettes jetables** pour un usage « service de restauration »;
- Modification de l'article autorisant l'usage « station-service » afin d'y exclure spécifiquement la **vente de produits pétroliers**;
- Abrogation des articles concernant les **exemptions en matière de cases de stationnement** puisque les ratios minimums de cases de stationnement sont abrogés.

Chapitre 5 : Dispositions applicables à toutes les zones

- Modification de certaines dispositions applicables à tout le territoire concernant les éléments suivants :
 - l'ajout de normes pour autoriser un **jardin-potager surélevé** dans toutes les cours;
 - ajout de normes pour un **plancher de terrasse** non rattaché à un bâtiment,
 - ajustement de normes pour les **appareils de climatisation et les thermopompes**,
 - précision quant au type de **foyer** pour la cuisson d'aliments autorisés;

- intégration d'une projection maximale pour un **écran visuel** en saillie d'un bâtiment;
- autorisation d'**auvent** pour le groupe d'usages « Habitation » en cour arrière;
- ajustement de normes concernant les **clôtures et haies**;
- La section concernant le **stationnement pour véhicules routiers** fait l'objet d'une réorganisation et est modifiée pour y inclure les changements suivants :
 - l'obligation de fournir du filage et boîte électrique nécessaire à la recharge d'un **véhicule électrique** dans certains cas;
 - l'abrogation du **minimum de case de stationnement** à fournir pour tous les groupes d'usages;
 - la révision du nombre **maximum de cases de stationnement** autorisés en lien avec la carte de l'annexe D modifiée (voir document juridique);
 - la modification de certaines normes pour les **matériaux de revêtement** pour la réfection d'une case de stationnement;
- La section concernant le **stationnement pour vélos** fait l'objet d'une réorganisation sans en modifier le contenu
- La section concernant l'aménagement extérieur est modifiée pour y inclure les changements suivants :
 - la révision de normes pour le **verdissement d'un terrain** en lien avec une nouvelle annexe (N) (voir le document juridique);
 - l'ajout d'un article pour interdire le **gazon synthétique** ou le tapis gazon, sauf dans certain cas;
 - l'ajout de normes pour une **cour anglaise**;
 - la révision de normes concernant la plantation, l'entretien et la préservation des **arbres**;
 - la révision de normes concernant le remplacement de **portes** comprenant un vitrage;
 - l'ajout de normes pour un **toit terrasse** pour le groupe d'usages « Habitation »;
 - l'ajout d'une section traitant de travaux et d'aménagement à proximité du **domaine public**.

Chapitre 7 : Dispositions spécifiques à certaines zones

- Abrogation des sections suivantes :
 - section 1 portant sur les zones de la rue Wellington : zones déjà assujetties à la révision des PIIA du chapitre 9;
 - section 2 portant sur les zones concernant une demande d'exemption en matière de cases de stationnement : abrogation de la section considérant l'abrogation du nombre minimum de cases à fournir pour tous les groupes d'usages. La section devient donc obsolète;
- Abrogation des sections suivantes et déplacement des articles au chapitre approprié ou dans les grilles des usages et des normes :
 - section 4 et 5 portant sur des dispositions spécifiques aux zones de maison « Wartime » : intégrée au chapitre 5 (architecture et matériaux de revêtement);
 - section 7 portant sur des dispositions spéciales pour tout le quartier de L'Île-des-Sœurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, stationnement, aménagement extérieur et équipements accessoires);
 - section 8 portant sur les zones de remblayage hétérogène : intégrée au chapitre 2 portant sur des dispositions générales;
 - section 9 portant sur des zones adjacentes à 2 zones parcs : intégrée au chapitre 5 (équipements accessoires et aménagement extérieur);
 - section 10 portant sur les zones adjacentes au boul. Marguerite-Bourgeoys : intégrée au chapitre 5 (aménagement extérieur);
 - section 15 portant sur les zones le long du boul. Gaétan-Laberge : intégrée au chapitre 5 (dispositions applicables à tout le territoire et sous forme de notes

- aux grilles des usages et des normes concernées);
- sections 17 à 23 portant sur des dispositions spécifiques à certaines zones concernant l'architecture d'un bâtiment : intégrées sous forme de notes aux grilles des usages et des normes;
- section 24 portant sur 3 zones de la Pointe-Nord de L'Île-des-Soeurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, matériaux de revêtement);
- section 27 portant sur les zones du PPU de la Partie Nord de L'Île-des-Soeurs : intégrée au chapitre 5 (architecture, matériaux de revêtement, aménagement extérieur);

Annexe C - Grilles de zonage

Les grilles sont modifiées de la manière suivante :

- en y retirant toutes références au chapitres 6, lequel avait été abrogé dans le cadre du règlement modificateur (RCA21 210010);
- en y retirant ou modifiant les références au chapitre 7 dans certaines grilles;
- en y retirant toute mention faisant référence au chapitre 9 puisque celui-ci est entièrement remplacé.

Annexe D - Secteurs de proximité des stations de métro/REM

La plan de l'annexe D est remplacé afin de simplifier le secteur de proximité du réseau de transport, en lien avec les ratios de stationnement à respecter sur tout le territoire.

Annexe N - Taux de verdissement

Il s'agit d'une nouvelle annexe qui fait référence à l'article 114 lequel traite du verdissement d'un terrain non occupé par un bâtiment principal, accessoire ainsi qu'un espace de stationnement et une piscine. Le plan établi des pourcentages de verdissement à respecter pour chacune des zones sur tout le territoire de l'arrondissement.

Est également concerné la révision de certains articles du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) afin d'ajouter 2 définitions (« accessoire » et « plante nuisible »). Ce même règlement comporte des corrections mineures d'articles portant sur l'entretien des terrains privés ainsi qu'aux nuisances. Ces modifications découlent de l'abrogation du *Règlement relatif aux immeubles résidentiels* (RCA03 210006) et du *Règlement sur les établissements commerciaux* (1608). Finalement, le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* est modifié pour abroger le tarif relatif à une demande d'exemption en matière de cases de stationnement considérant le retrait des minimums de cases de stationnement à fournir.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter le présent projet de règlement, estimant que ce dernier pourra simplifier et uniformiser le cadre réglementaire tout en assurant le respect de certaines obligations de concordance face aux documents de planification urbaine, à savoir le *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047) et le *Schéma d'aménagement et de développement de Montréal* .

Le présent projet de règlement comporte les éléments suivants, lesquels sont susceptibles d'approbation référendaire :

Règlement de zonage (1700) :

Chapitre 5 : stationnement pour véhicules routiers;

Chapitre 5 : verdissement d'un terrain ;

Chapitre 5 : équipements accessoires ;

Annexe C : grilles des usages et des normes;

Annexe D : secteurs de proximité des stations de métro/REM;

Annexe N : taux de verdissement.

Le présent projet de règlement comporte les éléments suivants, lesquels ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

Règlement de zonage (1700) :

Chapitre 5 : plantation, entretien, protection et préservation des arbres;

Chapitre 5 : matériau de revêtement extérieur;

Chapitre 5 : architecture;

Chapitre 7 : reformulations, allègement des normes et déplacement d'articles vers le chapitre 5;

Chapitre 8 : affichage;

Annexe A : index terminologique;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : avis de motion et adoption du 1er projet de règlement

- 15 décembre : avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 10 janvier 2023 : assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement du 7 février 2023 : adoption du second projet de règlement
- Conseil d'arrondissement du 7 mars 2023 : adoption du projet de règlement
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1221908021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial.

Avis de motion est donné par le [*indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil*] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-28 10:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 3 février 2004, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005). L'adoption de ce règlement par le conseil d'arrondissement faisait alors suite à l'adoption, par le conseil de la ville, du *Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108). Il a essentiellement pour objet d'encadrer la constitution, l'assemblée générale d'organisation, le fonctionnement du conseil d'administration, la tenue d'assemblées générales, l'adoption du budget, la modification d'un district commercial ainsi que la dissolution d'une société.

Or, le conseil de la ville s'apprête, au cours de son assemblée ordinaire du mois de novembre 2022, à adopter les règlements suivants :

- *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années 2023 et 2024 ainsi que les msn de transmission des avis de convocation aux assemblées générales ;*
- *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

L'adoption de ces règlements par le conseil de la ville aura pour effet d'obliger les arrondissements à modifier leur règlement respectif sur les sociétés de développement commercial.

C'est précisément ce que rappelait aux arrondissements le commissaire au développement économique Vincent Meunier dans une note de service transmise le 25 octobre dernier et dont copie est jointe au présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 210037 - 3 février 2004 - Adoption du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005)

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis vise à modifier le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (RCA04 210005) afin de le rendre conforme à la nouvelle version du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108). Il reprend les directives du commissaire au développement économique Vincent Meunier dans sa note de service du 25 octobre dernier.

JUSTIFICATION

Cette modification est rendue nécessaire. Il appert en effet que le pouvoir de l'arrondissement en cette matière découle d'une délégation de pouvoirs du conseil de la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public sera donné aux fins de l'entrée en vigueur du règlement modificateur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption du règlement modificateur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)



Dossier # : 1224955003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no OCA22 210059 portant sur l'événement « Guignolée des petits renards » afin de modifier le lieu où un rassemblement est autorisé à cette fin.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no OCA22 210059 portant sur l'événement «Guignolée des petits renards» afin de modifier le lieu où un rassemblement est autorisé pour la collecte de fonds qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022.

Événement	Organisme	Lieux	Date
La Guignolée des Petits Renards	<i>Le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Verdun - Les Petits Renards</i>	Intersections : Wellington / de l'Église; Wellington / Galt; Wellington / boulevard LaSalle (niveau parc des Madelinots); de Verdun / Willibrord; de Verdun / 1 ^{re} Avenue; boulevard. LaSalle / de l'Église; Wellington / Hickson; boulevard Champlain / Woodland; Wellington / Willibrord; Gilberte-Dubé / Wellington; boulevard. Champlain / de l'Église; place du Commerce et 2 entrées du commerce Provigo; boulevard René-Lévesque / place du Commerce; Berlioz / boulevard de L'Île-des-Sœurs; Trajet aller/retour sur la rue Wellington, de chaque côté de la rue, entre le boulevard LaSalle (parc des Madelinots) et	samedi 10 décembre 2022, de 9 h à 17 h

| la rue Desmarchais. |

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-22 17:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



IDENTIFICATION

Dossier # :1224955003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no OCA22 210059 portant sur l'événement « Guignolée des petits renards » afin de modifier le lieu où un rassemblement est autorisé à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance no OCA22 210059 portant sur l'événement « Guignolée des petits renards » afin de modifier le lieu où un rassemblement est autorisé à cette fin.

L'organisateur de l'événement « Guignolée des petits renards » nous a informé qu'il désire modifier les intersections où le rassemblement pour la la collecte de fonds est autorisé.

Retraits:

intersection du boulevard Gaétan-Laberge et la rue Gilberte-Dubé;
intersection du boulevard Champlain et la rue Jolicoeur (4^e Avenue et 5^e Avenue);
parc des Madelinots et la rue Desmarchais.

Ajouts:

intersection des rues Wellington et Hickson;
Intersection des rues Wellington et Willibrord;
Intersection des rues Gilberte-Dubé et Wellington.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun

Martin ROBERGE, Verdun

Jean CARDIN, Verdun

Josée BOUTHOT, Verdun

Grace DANON, Verdun

Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun

Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM

Secrétaire d'unité administrative

IDENTIFICATION

Dossier # :1224955003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
 CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
 Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 1er novembre 2022.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir

des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes devront s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Marc L'ARCHEVEQUE, 19 octobre 2022
Pierre BEAULIEU, 13 octobre 2022
Josée BOUTHOT, 13 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole BERGERON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-10-12



Dossier # : 1224955005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'événement public « Retour des sapins de Noël Titi sapin »

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance relative à l'événement public suivant :

Événement	Organisme	Lieux	Date
Retour des sapins de Noël Titi Sapin	La Maison de l'environnement de Verdun	terrain adjacent à La Maison de l'environnement de Verdun 673, 1 ^{er} Avenue	Le mardi 10 janvier 2023 de 17 h 15 à 18 h 45

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-18 11:46

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224955005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à l'événement public « Retour des sapins de Noël Titi sapin »

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
À cet effet, nous présentons un sommaire pour l'événement public « *Retour des sapins de Noël Titi sapin* » et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) et au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
L'événement assujetti au présent sommaire se trouve dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de réaliser l'événement «*Retour des sapins de Noël Titi sapin* », plusieurs autorisations sont nécessaires. L'organisateur devra s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de cet événement, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de cet événement sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et aux engagements en inclusion. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'organisme devra s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'ordonnance sera publiée sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de cette activité, l'organisateur informera les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Wilfried KABEYA MBUYI, 16 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole BERGERON
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1221908023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2023.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2023)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2023)* ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-12-01 07:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'Arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts et en émettant les autorisations requises, les ordonnances et les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW), qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'Arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 80 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagnes promotionnelles durant l'année 2023 ainsi qu'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du *Programme PRAM-Commerce* et du *Programme d'accessibilité aux commerces* (PAC). Les coûts associés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent la tenue d'un registre des commerces sur le territoire de l'arrondissement. Dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et à la relance économique le rôle de la SDCW est crucial, assurant le lien d'affaire avec les commerces et dans la mise en place d'opportunités innovatrices visant à améliorer le développement de l'artère commerciale principale de l'arrondissement.

- En 2018 le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2018)* RCA17 210004 prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue;
- En 2019, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial*

Wellington (*exercice financier 2019*) RCA19 210001 prévoyait l'octroi de 202 000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial et au suivi PRAM, PAC et diverses activités liées au développement économique;

- En 2020, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2020)* RCA20 210003 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, mais le contexte de la pandémie de la COVID-19 a obligé à une révision des mandats et rôles de la SDC auprès des commerces locaux;
- En 2021, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2021)* RCA21 210270 prévoyait l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liés au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;
- En 2021, l'ajout du projet de piétonnisation et le rôle de la SDC Wellington ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, interventions, événements, interventions de la SDC largement impliquée dans le projet;
- En 2022, le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington (exercice financier 2022)* (RCA22 210001) a prévu l'octroi de 202,000\$ pour l'aspect événementiel et pour les activités liées au recrutement commercial, ajoutant les actions liées à la relance économique et au contexte de la pandémie de la COVID-19;

· En 2022, le retour du projet de piétonnisation et le rôle de la SDCW ont nécessité une ordonnance afin de permettre de financer les aménagements, les événements, et les interventions de la SDCW largement impliquée dans ce projet. Le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA22 210130 accordant à la SDCW une subvention de 419 750 \$ pour la piétonnisation de la rue Wellington 2022. Il a aussi adopté la résolution n° CA22 210141 pour édicter ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2022.

Pour maintenir le soutien à la SDCW, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure la subvention de 192 000 \$ à son budget 2023.

Un sommaire décisionnel définissant les modalités et obligations de la SDCW envers l'Arrondissement sera présenté ultérieurement suite à l'adoption du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210021- 1er février 2022 - Adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210215 -2 février 2021 - Édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021)* (RCA21 210002) afin d'augmenter le montant total visé par ce règlement pour l'année 2021 (1216811006)

CA20 210270- 1er décembre 2020 - Adoption du règlement RCA21 210002 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2021). (1206811010)

CA20 210042- 3 mars 2020 - Adoption du règlement RCA20 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2020). (1206811002)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption du règlement RCA19 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2019). (1186811009)

CA17 210313 - 5 décembre 2017- Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018). (1176811013)

CA17 210090 - 4 avril 2017 - Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017). (1176811004)

CA16 210130 - 3 mai 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016). (1166811003)

CA15 210127 - 5 mai 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015). (1156811002)

DESCRIPTION

L'adoption du présent règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 192 000 \$ à la SDCW pour l'exercice financier 2023 selon les dispositions prévues au règlement et dans la convention à être convenue avec la SDCW.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 80 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel et la somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial indiquées aux fins du règlement sont prévues au budget de l'Arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000. 000000. 027210

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 dans une optique de collaboration avec des partenaires et dans les priorités liées au développement économique. De plus, la SDCW Wellington prévoit dans son budget des actions liées à la relance économique et à la vitalité de la principale artère commerciale de l'arrondissement de Verdun, la rue Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de la SDCW contribuent à l'animation de la rue, à améliorer l'aménagement et à la transformer. Le rôle de la SDCW dans la piétonnisation durant la période de la COVID-19 a contribué au succès de ce changement majeur comme en font foi les sondages réalisés auprès des citoyens et commerçants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le partenariat de l'Arrondissement avec la SDCW devient encore plus important dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 durant laquelle les commerces ont besoin de ressources spécialisées du domaine pour les appuyer dans leurs démarches et pour faire valoir les impacts de mesures mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 décembre 2022;
Adoption du règlement : 7 février 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

Le : 2022-11-30



Dossier # : 1222098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023.

Il est recommandé :
de désigner le conseiller Sterling Downey à titre de maire suppléant de l'arrondissement de
Verdun pour l'année 2023.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-17 11:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1222098005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 13 du *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement*, (RCA21 210008), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210289 - 7 décembre 2021 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour la période s'étendant de décembre 2021 à décembre 2022 (1212098005).

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Sterling Downey comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

La désignation d'un maire suppléant constitue une obligation réglementaire et législative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature purement procédurale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement* (RCA21 210008), article 13.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-17



Dossier # : 1221908022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 13 octobre au 16 novembre 2022.

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 13 octobre au 16 novembre 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-28 09:29

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1221908022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 13 octobre au 16 novembre 2022.

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 13 octobre au 16 novembre 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 24 octobre 2022 : assemblée ordinaire du conseil municipal;
- 21 octobre 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 28 octobre 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 2 novembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 9 novembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 16 novembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 13 octobre au 16 novembre 2022.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur service administratif (intérim)

Le : 2022-11-25



Dossier # : 1222098004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-29 10:16

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222098004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles d'intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, Mmes Kaila A. Munro et Céline-Audrey Beauregard ainsi que MM Benoit Gratton et Enrique Machado, le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

S. O.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au présent dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-11-28